

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 12

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial : Mlle Irma RAPUZZI

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexes 15 et 16), 836 (tome X) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — Education nationale - Constructions scolaires - Recherche scientifique.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE I^{er}. — L'évolution des effectifs scolarisables	9
CHAPITRE II. — Les moyens nouveaux de fonctionnement	15
Section I. — L'enseignement : les mesures liées à la croissance des effectifs	16
Section II. — L'enseignement : les mesures d'ordre qualitatif	20
Section III. — La recherche	30
Section IV. — Les enseignements post-scolaires	34
Section V. — L'aide à l'enseignement privé	36
CHAPITRE III. — Les programmes d'équipement	39
CHAPITRE IV. — Le budget de 1970 et le V^e Plan	44
Conclusion	53
Audition des Ministres	55
ANNEXES	69

Mesdames, Messieurs,

Le budget de 1970, comparé à celui de 1969, a été modifié dans sa forme et dans sa consistance.

La réforme de la nomenclature budgétaire explique l'épaisseur inhabituelle du « bleu » où l'on constate de nombreux « transferts ». Elle a voulu apporter à la fois *simplicité* et *cohérence* dans un document qui comprenait 92 chapitres et 313 articles, héritage des modifications successives subies par les services au cours de ces dernières années. Elle tend à regrouper les dépenses de même nature ou les dépenses qui, bien que de nature différente, correspondent à l'exécution coordonnée d'une mission — ce qui constitue une certaine « fonctionnalisation » du budget.

Il n'y a plus, cette année, que 69 chapitres.

D'autres modifications interviendront plus tard, traduction dans le budget de l'Etat des conséquences financières de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. Après la mise en place définitive des établissements publics nouveaux prévus par ce texte, la subvention d'équipement qui leur sera accordée fera l'objet d'un chapitre nouveau. L'aspect global de son montant ne permettra pas d'individualiser les opérations, mais c'est l'essence même de la loi d'orientation d'avoir accordé aux Universités et aux unités d'enseignement et de recherche la libre disposition des fonds qui leur sont confiés. Volontairement, le Parlement s'est dessaisi d'une part de son droit de contrôle.

La dotation dont pourront disposer les services de l'Education nationale est supérieure de 12,8 % à celle de l'année précédente et la dépense d'enseignement croît deux fois plus vite que la moyenne des crédits du budget général (+ 6,2 %).

On pourrait croire qu'elle a été relativement épargnée par les mesures d'austérité. Pourtant, la rue de Grenelle a apporté une contribution non négligeable aux efforts du Gouvernement pour contenir l'expansion budgétaire.

a) Les dépenses de fonctionnement progressent de 3.514 millions de francs (1).

Mais, sur cette somme les *mesures acquises* comptent pour 2.652,2 millions et, parmi elles, la simple extension en année pleine des créations d'emplois ou de bourses intervenues à la rentrée de 1969 ainsi que des améliorations obtenues par les fonctionnaires au cours de l'année qui s'achève intervient pour respectivement 713,9 et 1.871,5 millions, soit 2.585,4 millions ou encore 97,5 % du total (2).

Parmi les *mesures nouvelles* se trouvent un certain nombre de crédits qui auraient dû figurer en mesures acquises puisqu'il s'agit des dépenses supplémentaires exposées pour faciliter la dernière rentrée scolaire et qui devront être régularisées dans le prochain collectif de fin d'année : 11.318 emplois ont alors été créés et, en année pleine, la dépense correspondante s'élèvera à 343,4 millions se ventilant de la manière suivante (document fourni par l'administration) :

(1) Y compris l'augmentation de 2,3 millions acquise devant l'Assemblée Nationale.
(2) Parmi les autres mesures acquises notables figurent :

	Millions de francs.
— le transfert des services de l'Inspection de la jeunesse et des sports à la rue de Châteaudun.....	— 19
— la création d'emplois par décret (944 à l'administration centrale et 126 à la Direction des bibliothèques), créations autorisées par la loi de finances pour 1969	+ 7,2
— la mise en place du statut des professeurs de C. E. G.	+ 4,4

CATEGORIES DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS (En francs.)	NUMEROS de la mesure.
<i>A. — Emplois.</i>			
1° Créations :			
Personnel administratif :			
Second degré et établissements universitaires.....	2.575	33.909.552	01
Centre national des œuvres universitaires et scolaires.	»	214.359	50
Personnel enseignant :			
Lycées et collèges.....	9.276	232.682.211	73
Bibliothèques	115	1.653.330	100
2° Suppressions :			
I.P.E.S. (1)	— 648	— 9.131.770	42
3° Participation des établissements scolaires aux dépenses d'internat et de demi-pension (2).....	»	— 123.329.228	08
<i>B. — Fonctionnement.</i>			
Universités	»	21.500.000	58
Etablissements nationaux du second degré.....	»	40.000.000	91
Sections d'éducation professionnelle.....	»	14.500.000	92
<i>C. — Intervention.</i>			
Bourses	»	131.360.000	106
Total I	11.318	343.358.454	

(1) Des précisions seront données plus loin sur ces économies car elles se trouvent complétées en mesures nouvelles.

(2) Cette mesure d'économie a été rendue possible par l'augmentation des prix de pension et de demi-pension.

Si nous excluons de l'augmentation des dépenses ordinaires d'une année sur l'autre ces deux catégories de dépenses — mesures acquises et mesures liées à la rentrée de 1969 — dont le total s'élève à 2.995,6 millions, il ne reste plus que 518,4 millions de mesures vraiment nouvelles représentant 2,3 % du budget de fonctionnement du Ministère et 15.357 emplois vraiment nouveaux sur 27.745. Il est vrai, pour être objectif, que ces dépenses ne porteront pour la plupart que sur les quatre derniers mois de l'année prochaine.

b) Les *crédits de paiement* des dépenses en capital sont en retrait de 12,8 % sur ceux qui ont été votés l'année précédente, sinon utilisés, pourcentage supérieur à celui que l'on constate pour l'ensemble des dépenses analogues du budget général (— 7,1 %). Cette diminution est imputable :

— au fait que sur les autorisations de programme encore disponibles au 1^{er} juillet 1969 — à savoir 1.429,3 millions — une partie a été bloquée pour un montant de 669,3 millions : les crédits de paiement correspondants, dans l'échéancier, à l'année 1970 sont tombés du même coup ;

— au fait que les autorisations de programme inscrites pour 1970 enregistrent un recul de 10,3 % par rapport à 1969.

c) Le *Fonds d'action conjoncturelle*, dans lequel ont été déjà versés les 669,3 millions cités plus haut, est complété, pour 1970, par l'inscription d'une dotation égale à 10 % des crédits initialement prévus, soit 362,8 millions.

Ainsi, l'Education nationale tient en réserve une masse de projets d'un montant de 1.032,1 millions — assortis des crédits de paiement correspondants — dont elle pourra disposer si la conjoncture économique et financière le permet. Souhaitons que la pression des besoins des services suscite une dérogation à ce principe.

Tel est l'aspect global de ce budget qui se rapproche peu à peu du budget de la Défense nationale (26,7 milliards de francs contre 27,2) et qui représentera 14,2 % du budget général de l'Etat.

*
* *

Notons enfin qu'il a subi deux légères modifications devant l'Assemblée nationale, sur proposition du Gouvernement :

— Un premier amendement permet de transformer 250 emplois d'assistants non agrégés des facultés des sciences en 250 emplois de maîtres-assistants ; la dépense occasionnée, soit 3 millions de francs est gagée par une économie d'égale montant sur les subventions de fonctionnement de l'enseignement supérieur.

— Un second amendement prévoit la nationalisation de 50 collèges d'enseignement secondaire, ce qui entraîne la création de 550 emplois : il en coûtera 2.250.000 F. Cette mesure a été prise en deuxième délibération devant l'Assemblée nationale et nous avons tout lieu de croire que votre Commission des finances n'y est pas étrangère puisque, quelques jours auparavant, elle avait vivement insisté auprès du Ministre lors de son audition pour la mise en œuvre d'un programme de nationalisation des établissements municipaux.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLARISABLES

Ce budget, en ce qu'il comporte des mesures nouvelles, doit essentiellement permettre d'assurer dans les meilleures conditions la rentrée de 1970. Il doit tenir compte du supplément prévisible de la demande d'enseignement à cette époque, c'est-à-dire le nombre des nouveaux élèves et étudiants à scolariser. Les prévisions du Ministère sont les suivantes :

NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	RENTREE 1969.	RENTREE 1970.	VARIATION	
			En valeur absolue.	En pourcen- tage.
			(En milliers d'élèves.)	
<i>Enseignement préscolaire</i>	1.808,0	1.864,0	+ 56,0	+ 3,09
<i>Enseignement élémentaire :</i>				
C.P. à C.M. 2.....	4.393,0	4.406,0	+ 13,0	+ 0,29
Fin d'études.....	248,0	142,0	- 106,0	- 42,74
Total élémentaire.....	4.641,0	4.548,0	- 93,0	- 2,00
<i>Enseignement spécial</i>	179,2	199,8	+ 20,6	+ 11,49
<i>Enseignement secondaire :</i>				
Premier cycle :				
Type C.E.T.....	865,0	905,4	+ 40,4	+ 4,67
Type lycée.....	936,1	990,5	+ 54,4	+ 5,81
Transition	212,4	264,6	+ 52,2	+ 24,57
Terminal	179,0	250,0	+ 71,0	+ 39,66
Total	2.192,5	2.410,5	+ 218,0	+ 9,94
Deuxième cycle long :				
Général	356,3	362,3	+ 6,0	+ 1,68
Technique	232,5	251,2	+ 18,7	+ 8,04
Total	588,8	613,5	+ 24,7	+ 4,19
Deuxième cycle court :				
Temps plein :				
2 ans.....	486,3	536,0	+ 49,7	+ 10,22
3 ans.....	28,0	27,0	- 1,0	- 3,57
Temps réduit.....	28,0	27,0	- 1,0	- 3,57
Total	514,3	563,0	+ 48,7	+ 9,46
Sections professionnelles de C.E.G.-C.E.S...	44,1	42,1	- 2,0	- 4,53
Au-delà du deuxième cycle.....	51,0	52,0	+ 1,0	+ 1,96
Total secondaire.....	3.390,7	3.681,1	+ 290,4	+ 8,56
<i>Enseignement supérieur :</i>				
Facultés, instituts, grandes écoles.....	633,5	673,5	+ 40,0	+ 6,31
I.U.T.	33,0	63,0	+ 30,0	+ 90,90
Total enseignement supérieur.....	666,5	736,5	+ 70,0	+ 10,50
Total général.....	10.685,4	11.029,4	+ 344,0	+ 3,22

A l'automne prochain, les effectifs devraient s'accroître de quelque 344.000 unités, c'est-à-dire d'un peu plus de 3 %, pourcentage qui est l'indice d'un certain tassement dans la demande d'enseignement. Il est vrai qu'à ce moment-là 22 Français sur 100 fréquenteront l'école ou l'université.

Ce qui ne veut pas dire que les problèmes de recrutement des maîtres et de créations d'équipements neufs soient d'ores et déjà à peu près réglés. Les difficultés que rencontrent les services de l'Education nationale ainsi que les administrateurs locaux dans bien des cas ressortissent à trois causes :

- l'accélération de l'urbanisation de la population ;
- l'achèvement de la mise en place de certaines réformes ;
- l'existence d'enseignements rationnés.

I. — Le phénomène urbain.

Dans l'enseignement élémentaire, les effectifs doivent diminuer de 93.000 unités. Ce résultat est la composante de deux évolutions de sens contraire.

1° *Du cours-préparatoire au cours moyen 2^e année*, il y aura 13.000 élèves supplémentaires, ce qui représente une augmentation de 0,29 % et, dans quelques années, c'est à un résultat négatif que nous aboutirons puisque les classes d'âge nées après guerre, après avoir très fortement progressé, ont tendance à diminuer avec le fléchissement du taux de la natalité.

Mais, en ce domaine, le problème est compliqué par le dépeuplement des campagnes où la fermeture des écoles rurales à faible effectif nécessite l'organisation de circuits de ramassage et par l'urbanisation croissante des populations, phénomène plus rapide qu'on ne l'avait prévu, ainsi qu'en témoignent les résultats du dernier recensement : d'où la nécessité, dans les villes, de mettre en place de nouveaux établissements.

2° Les effectifs des classes de *fin d'études* diminueront de 106.000 unités mais il s'agit d'une structure scolaire en voie de disparition puisqu'au sortir du cours moyen 2^e année, les élèves sont accueillis dans les classes de transition des C. E. S. au fur et à mesure de leur création.

II. — La mise en place des réformes.

La réforme du 1^{er} cycle du second degré n'influe pas sur le nombre des élèves scolarisés mais sur leur répartition entre les diverses catégories d'accueil. Par contre, la prolongation de la scolarisation pose un problème de maîtres et d'établissements.

1° *La mise en place progressive des C. E. S.*, soit par création pure et simple, soit par transformation de C. E. G., soit par « mise en forme pédagogique » des premiers cycles des lycées traditionnels, se poursuit et l'on assiste à un dégonflement, en valeur relative, des effectifs des deux autres types d'établissements ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

ETABLISSEMENTS	1968-1969	1969-1970 (prévisions).
Lycées	14 %	5,6 %
Premier cycle des lycées en forme pédagogique de C.E.S.....	14,1 %	18,7 %
C.E.S.	39,7 %	49 %
C.E.G.	32,2 %	26,7 %

2° *La prolongation de la scolarité obligatoire* jusqu'à l'âge de 16 ans révolus (ordonnance du 6 janvier 1959) est devenue effective à partir de la rentrée de 1967 dans un certain désordre.

Fort heureusement, une partie des élèves concernés s'est scolarisée spontanément dans les établissements à temps plein et notamment dans les C. E. T. quand cela était possible. Pour le restant :

— on a accordé très libéralement des dérogations à l'obligation scolaire aux enfants auxquels le régime de l'apprentissage convient mieux que celui de la scolarité — et l'article 8 d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier prolonge le régime dérogatoire jusqu'à la rentrée de 1972. Pour l'année scolaire 1967-1968 il a été octroyé 98.000 dérogations ;

— on a créé des *Sections d'éducation professionnelle* (S. E. P.) : les élèves reçoivent un minimum de 12 heures de formation professionnelle dans une entreprise. Pour l'année scolaire 1967-1968,

les S. E. P. ont accueilli 83.200 élèves, soit 5 % des deux classes d'âge concernées et il ne semble pas qu'elles en accueillent davantage en 1968-1969 en raison de l'effort accompli en vue de l'accueil à temps plein, soit dans les 4^e pratique, soit dans les C. E. T. en première année de préparation au certificat d'aptitude professionnelle ou encore dans les classes préprofessionnelles qui vont être créées et où la pédagogie élaborée dans les S. E. T. pourra être utilisée.

Le devenir des S. E. P. reste lié également à l'intérêt que porte à cette forme de scolarisation une catégorie d'adolescents qui se soumettent difficilement à la fréquentation à temps plein d'un établissement scolaire.

III. — Les enseignements « rationnés ».

Nous estimons que l'enseignement est rationné là où l'offre de structures d'accueil ne peut satisfaire la demande d'enseignement. Nous en trouvons tout au long de la scolarité.

1° Au départ, tout d'abord, dans les *écoles maternelles*. De commodité pour les familles, la classe maternelle est devenue une nécessité au fur et à mesure que les mères s'engagent dans une profession. Mais son existence est encore une faveur et non un droit et un rationnement doit intervenir qui tient compte de l'âge.

Sans doute un effort a-t-il été accompli dans ce domaine et l'on compte recevoir 56.000 enfants de plus dans l'enseignement préscolaire. Quoi qu'il en soit, tous les candidats ne pourront être accueillis.

2° Les *classes et écoles de perfectionnement* pour inadaptés scolaires jouissent depuis quelques années de la faveur des pouvoirs publics, quand ces derniers n'ont plus été préoccupés par des problèmes d'ordre quantitatif dans le primaire et ont pu se pencher sur des problèmes d'ordre qualitatif ; mais le retard demeure considérable puisqu'il ne sera possible d'offrir un enseignement adapté qu'à 200.000 enfants environ alors que l'on compte un million d'handicapés.

3° Un autre goulot d'étranglement existe au niveau des C. E. T., d'où la mise en place des moyens pour recevoir, à la rentrée de 1970, un contingent supplémentaire de 40.400 postulants.

Le problème, en ce domaine, est d'ailleurs compliqué par *l'inadaptation géographique de ces établissements* — en particulier, les C. E. T. font défaut en milieu rural alors qu'ils sont l'instrument idéal de la reconversion du monde paysan — et par leur *inadaptation professionnelle* certaines spécialités refusant des candidats alors que d'autres ont des places en surnombre.

4° C'est en *médecine*, depuis l'arrêté du 26 septembre dernier, que l'on introduit la sélection en accumulant les obstacles à l'examen qui sanctionne les études de première année du premier cycle. Deux motifs sont invoqués : l'un n'est pas convaincant, à savoir que les étudiants sont trop nombreux pour les débouchés qui leur seront offerts en France, et là transparaissent les préoccupations malthusiennes de la profession ; l'autre est hélas réel, sinon admissible, à savoir l'insuffisance des lits dans les hôpitaux où, dès leur troisième année, les futurs médecins sont mis en contact avec le malade.

Dès l'instant où l'on estime qu'un barrage doit être établi, il faut le faire au départ et par voie de concours. Et l'entrée dans les études médicales pourrait fort bien intervenir à la fin d'un premier cycle commun à toutes les professions médicales et paramédicales : on a pu un moment espérer que l'expérience de Montrouge était appelée à être généralisée ; il semble bien qu'elle soit déjà condamnée sous la pression d'éléments conservateurs.

*

* * *

Telle est la « demande » d'enseignement, tels sont les obstacles qu'elle rencontre pour être pleinement satisfaite : comment le budget de 1970 fournit-il les voies et moyens d'une amélioration ?

CHAPITRE II

LES MOYENS NOUVEAUX DE FONCTIONNEMENT

La première des missions de l'Education nationale c'est *l'enseignement* dispensé dans les établissements publics à des élèves ou à des étudiants ; il faut tenir compte de la croissance des effectifs, tenter d'améliorer la pédagogie, la condition des enseignants et celle des personnels. La seconde, la *recherche*, au départ sous-produit de l'enseignement supérieur, est devenue au cours de ces dernières années une mission à part entière. L'enseignement par ailleurs déborde de plus en plus la vie scolaire et universitaire et la *formation professionnelle* et la *promotion sociale* sont en train d'acquiescer leurs lettres de noblesse. Le *secteur privé* enfin qui pendant des décennies a eu les moyens d'une totale indépendance vis-à-vis de l'Etat a dû faire appel à son concours financier.

Telles sont les rubriques que nous allons examiner en tant que des crédits supplémentaires leur sont accordés dans le présent budget.

SECTION I

L'enseignement : les mesures liées à la croissance des effectifs.

Ventiler les mesures nouvelles par fonctions comporte certes une part d'arbitraire, mais pas tellement importante pour que ne soit donnée, sous forme d'un tableau, la récapitulation des mesures prises pour faire face à la montée des effectifs.

CATEGORIES DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS (en francs).	NUMEROS de la mesure.
<i>A. — Personnels.</i>			
Personnel administratif :			
Administration centrale.....	51	2.220.387	2
Services académiques, établissements universitaires et scolaires	5.153	22.467.767	07
Facultés, grands établissements d'enseignement supé- rieur	694	3.767.848	46
Inspection	64	744.853	5 et 6
Personnel enseignant :			
Enseignement supérieur.....	3.282	30.538.086	40, 41, 43, 45
Second degré.....	6.528	59.956.169	76
C. E. T.	2.812	18.922.315	78
Premier degré.....	2.800	16.882.412	74
Enfance inadaptée.....	2.000	13.483.591	75
Autre personnel :			
Orientation professionnelle.....	130	930.477	09
B. U. S.	17	397.029	14
Bibliothèques	199	1.616.990	101
<i>B. — Fonctionnement.</i>			
Enseignement supérieur.....	>	37.900.043	59
Second degré et établissements spéciaux.....	>	11.770.000	85
Matériel et fournitures de livres en 6 ^e et 5 ^e	>	7.300.000	84
Frais de déplacement et de stage.....	>	3.853.362	83
Bibliothèques universitaires.....	>	2.352.000	102
Coopération	>	460.000	117
B. U. S.	>	102.971	29
<i>C. — Intervention : allocation de scolarité.....</i>			
	>	6.000.000	113
<i>D. — Autres mesures.....</i>			
	— 353	6.799.616	>
Total	23.377	248.465.916	

1° *Les personnels.*

Les trois quarts des emplois créés sont des *emplois d'enseignant* :

Dans *l'enseignement supérieur*, avec 3.282 professeurs nouveaux dont 60 pour les Universités africaines et malgaches, le taux d'encadrement des étudiants devrait se trouver amélioré puisque la croissance des enseignants est supérieure à celle des enseignés. Il sera, au cours de la présente année universitaire, d'un maître pour :

- 57 étudiants en droit ;
- 40 étudiants en lettres ;
- 12 étudiants en sciences ;
- 15 étudiants en pharmacie ;
- 14 étudiants en médecine.

S'ajoutent à ces emplois, pour compléter l'encadrement, 50 emplois de lecteur ou préparateur, 606 emplois d'ingénieur et technicien, 88 emplois administratifs et 199 emplois de bibliothécaire ainsi que les crédits rémunérant les heures supplémentaires pour 2,7 millions (dotation 1969 : 71,5 millions).

Dans *l'enseignement du second degré*, chaque professeur enseigne :

- 19,4 élèves dans les lycées ;
- 14,5 élèves dans les C. E. T. ;
- 20,75 élèves dans les C. E. G.

6.528 postes sont ouverts dans l'enseignement général si l'on y compte les 1.000 emplois de maître d'internat.

Aux créations d'emplois s'ajoutent les « *transformations d'emplois* » qui traduisent un redéploiement des effectifs compte tenu de la mise en place des nouvelles structures. C'est ainsi que la fermeture progressive des classes de fin d'études et l'ouverture de classes de transition et de classes pratiques dans les C. E. S. s'accompagneront, à la rentrée de 1970, d'un glissement de 3.500

instituteurs du primaire vers le premier cycle du secondaire avec le grade d'instituteur spécialisé (mesure 77 — coût : 3,8 millions de francs).

Les C. E. T. sont prioritaires avec 2.812 emplois nouveaux.

Dans *l'enseignement élémentaire*, il y a un emploi pour 25,69 élèves et dans les *écoles maternelles* un emploi pour 40,78 enfants.

Il est créé 2.800 postes d'instituteurs et d'institutrices pour ces deux catégories d'établissement et 2.000 emplois de spécialistes pour l'enfance inadaptée qui se répartiront dans les classes de perfectionnement, les écoles nationales de perfectionnement et les sections spécialisées des C. E. S.

L'orientation scolaire bénéficie de 130 emplois nouveaux, le B. U. S. de 17 postes.

Une première réforme de l'information scolaire et professionnelle et de l'orientation, étudiée depuis 1966, mise au point et approuvée par les Conseils consultatifs du Ministère ainsi que par le Gouvernement en 1968, devait être mise en œuvre à la rentrée 1968 dans les deux académies de Reims et de Grenoble.

Au début de juillet 1968, le Ministre de l'Education nationale décidait de différer toute application expérimentale de cette réforme jusqu'à ce que le problème ait été repris au fond. Il était constitué dans ce but une « Commission de l'Orientation » comprenant des représentants de toutes les organisations ou associations intéressées.

Les travaux de cette Commission, poursuivis d'octobre 1968 à avril 1969, confirment et précisent les grandes lignes de la réforme de l'orientation :

— développement et organisation de l'information des élèves, des parents et des maîtres ;

— organisation d'une orientation fondée sur l'observation des élèves par une équipe éducative ;

— mise en place de procédures d'orientation simples, basées sur le dialogue et l'information ;

— création d'un service unifié de psychologie, d'information et d'orientation.

A partir de ces conclusions, les textes initiaux ont été repris et modifiés. Ils devraient paraître dans un bref délai.

2° *Le fonctionnement.*

Les subventions de fonctionnement aux établissements de l'enseignement supérieur s'accroissent de 37,9 millions — la dotation pour 1970 s'élèvera à 545,8 millions — et les crédits de matériel et de fonctionnement des bibliothèques universitaires sont majorés de 2,4 millions.

La dotation consacrée aux dépenses de fonctionnement des établissements du second degré et des établissements spéciaux est augmentée de 11,7 millions, soit de 4,4 %. Il s'y ajoute 4 millions pour le matériel d'enseignement et 3,3 millions pour la fourniture de livres scolaires dans les classes de 6^e et de 5^e.

SECTION II

L'enseignement : les mesures d'ordre qualitatif.

Nous appelons mesures d'ordre qualitatif celles qui ont pour objet d'améliorer le service de l'enseignement — la pédagogie et l'encadrement — de le démocratiser ainsi que celles dont bénéficient les agents de l'Education nationale en ce qui concerne leurs rémunérations.

A. — L'AMÉLIORATION DU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Le tableau ci-après tente de rassembler les éléments du budget qui concourent à cet objectif :

CATEGORIES DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS (Millions de F.)	NUMEROS des mesures.
<i>A. — Amélioration de la pédagogie.</i>			
Rénovation pédagogique.....	»	677.999	11 et 12
Développement de l'enseignement télévisé.....	»	779.060	49
Information classes terminales.....	»	100.000	30
<i>B. — Formation des maîtres.</i>			
Professeurs agrégés en stage d'un an.....	780	4.401.466	80
Augmentation des promotions d'élèves d'écoles normales supérieures	140	570.441	44
Création d'emplois de personnel d'encadrement et augmentation du nombre de stagiaires dans les centres pédagogiques régionaux.....	450	2.635.302	79
Instituts de recherche et d'études mathématiques.....	»	1.300.000	81 et 59
Spécialisation des maîtres.....	»	3.766.000	86
Réduction de 400 emplois d'élèves professeurs des I.P.E.S.	— 400	— 1.408.920	42
<i>C. — Fonctionnement.</i>			
Lecture publique.....	»	»	
<i>D. — Entretien des bâtiments scolaires.....</i>			
	»	7.280.000	93
Total	970	20.101.348	

1° *Les réformes pédagogiques.*

Les suppléments de crédits accordés à ce titre sont relativement modestes et nos observations porteront plus sur les actions que sur les sommes.

a) *L'Institut pédagogique national* est le maître d'œuvre de la *rénovation pédagogique*.

La mise en place du tiers temps pédagogique dans l'enseignement élémentaire doit s'accompagner de la rénovation des contenus d'enseignement dans trois secteurs fondamentaux : mathématiques, français et discipline d'éveil.

Pour les *mathématiques*, des recherches se poursuivent et se développent depuis plusieurs années au niveau élémentaire (enfants de 6 à 11 ans) et les équipes mises en place depuis plusieurs mois, vont permettre de lancer un programme de formation de formateurs par l'organisation de stages nationaux trimestriels de cinq jours, réunissant les animateurs d'équipes académiques (professeurs d'écoles normales et inspecteurs départementaux), puis ensuite de stages académiques, puis enfin locaux.

La même procédure de formation de formateurs sera suivie en *français* où les recherches et expériences entreprises à propos d'un projet d'instructions officielles relatives à l'enseignement du français à l'école élémentaire doivent permettre une rénovation tendant à faciliter l'accès des enfants retardés à des niveaux de langues plus élaborés et à augmenter le nombre des enfants jugés capables d'accéder aux études secondaires.

Ces expérimentations doivent notamment, cette année, se développer à partir des résultats de recherches fondamentales de linguistique.

Enfin, des expériences nouvelles doivent être lancées pour le troisième secteur, celui des *disciplines d'éveil* qui n'avait pas été abordé de façon systématique par l'I. P. N. jusqu'à maintenant. Il s'agit, en particulier, d'étudier la substitution à des disciplines traditionnellement orientées vers l'accumulation de connaissances mémorisées (histoire, géographie...), un ensemble de travaux et d'activités visant à développer les aptitudes d'expression et de méthode et à stimuler la créativité.

Ce problème doit être étudié non seulement pour l'enseignement élémentaire, mais aussi dans le 1^{er} et 2^e cycles de second degré où il s'accompagne de l'étude d'une nouvelle conception des enseignements scientifiques.

L'animation, la coordination de ces activités, leur développement nécessaire dans l'enseignement élémentaire, l'organisation d'une structure de stages de formation nécessitent le renforcement demandé tant pour les services centraux que pour les services académiques.

b) Un complément de 779.060 F est demandé pour le *télé-enseignement* qui comporte, outre des cours et exercices par correspondance, des émissions de radio et de télévision à l'usage des étudiants.

L'enseignement radiodiffusé des disciplines du 1^{er} cycle littéraire — lettres modernes, histoire, anglais, allemand — est assuré par quinze facultés groupées en sept régions radiophoniques au rythme de 15 heures d'émissions hebdomadaires pendant vingt-quatre semaines. La faculté des lettres de Paris assure une formation pratique d'anglais et Radio-Sorbonne diffuse des cours magistraux. La préparation de la première année de licence est assurée par la faculté de droit de Paris.

L'enseignement télévisé est limité à trois séries d'action : à l'enseignement médical post-universitaire (financé par les Affaires sociales mais pris en charge progressivement par l'Education nationale), au cours du Conservatoire national des Arts et Métiers et à la promotion des cadres dans les entreprises de la région Bretagne.

A noter que l'assujettissement des émissions à la T. V. A. est une des causes de l'augmentation du crédit.

c) Le B.U.S. se propose enfin d'éditer à l'intention des élèves des classes terminales une plaquette d'information sur les filières de l'enseignement supérieur et les carrières et emplois.

2° *La formation des maîtres.*

On peut être étonné de trouver dans cette rubrique des crédits négatifs et des suppressions d'emplois concernant les Instituts de préparation à l'enseignement secondaire.

Les I.P.E.S. ont été créés en 1957 pour pallier les très grandes difficultés de recrutement de l'époque. Par la suite un afflux certain de candidatures a permis de les surmonter dans un très grand nombre de disciplines. Aussi, dans le budget de 1968, a-t-il été décidé de réduire de 4.500 à 4.000 les effectifs de chaque promotion d'élèves professeurs à partir d'octobre 1968. La scolarité étant de trois ans, cette décision entraînait la suppression progressive de 1.500 emplois. La mesure contenue dans le présent budget 1970 s'inscrit dans ce cadre et constitue le reliquat des suppressions prévues.

a) *La formation pédagogique des agrégés :*

Il est envisagé de modifier les dispositions statutaires concernant les professeurs agrégés en vue de donner la qualité de *professeur agrégé stagiaire* pendant un an aux étudiants admis à l'agrégation en 1970.

Pendant cette année de stage, l'agrégé stagiaire sera placé sous la tutelle d'une équipe de conseillers pédagogiques analogue à la tutelle dont bénéficient à l'heure actuelle les professeurs stagiaires admis après les épreuves théoriques du C.A.P.E.S. Il participera à quelques-unes des activités du centre pédagogique régional ou aux travaux accomplis dans l'Institut de recherche d'enseignement des mathématiques s'il en existe un.

Les statistiques faites sur le concours d'agrégation de 1969, en tenant compte des dispenses de formation prévues par l'arrêté du 2 décembre 1968 en faveur des professeurs stagiaires de C.P.R. des professeurs certifiés et des assistants titulaires, ont permis d'établir le chiffre de 780 proposé au budget 1970.

b) *La « spécialisation » des maîtres :*

Il s'agit des maîtres de l'enseignement élémentaire et des maîtres spécialisés appelés à enseigner dans le premier cycle du second degré qui, à la sortie de l'Ecole normale, devront fréquenter un centre de formation : soit un centre annexé à une école normale, soit un centre pédagogique régional, soit une école normale nationale d'apprentissage, soit un des six nouveaux centres de formation des classes pratiques.

Cette action se traduit :

— par la création de 150 emplois d'encadrement dans les centres de formation ;

— par la création de 300 emplois de professeurs certifiés stagiaires des centres régionaux ;

— par une majoration des frais de fonctionnement des établissements de formation, des frais de mission et de stage ainsi que des frais de déplacement des élèves maîtres.

c) *Les Instituts de recherche et d'études mathématiques :*

Il existe actuellement sept I.R.E.M. : trois ont été ouverts au 1^{er} janvier 1969 à Paris, Lyon et Strasbourg ; quatre ouvrent à la présente rentrée à Besançon, Bordeaux, Marseille et Rennes.

Pour l'année scolaire 1969-1970, le plan de formation prévoit les effectifs ci-après :

I. R. E. M.	CERTIFIES	NON CERTIFIES	TOTAL
Paris	200	600	800
Lyon	100	200	300
Strasbourg	50	200	250
Besançon	25	100	125
Bordeaux	50	200	250
Marseille	70	200	270
Rennes	70	250	320
Total	565	1.750	2.315

Près de 4.000 enseignants de mathématiques auront reçu une formation spécifique dans les I. R. E. M. existants en 1968-1969 et en 1969-1970.

Afin de poursuivre et d'élargir l'effort ainsi entrepris, il est prévu d'ouvrir trois nouveaux Instituts à la rentrée de septembre 1970. Leur implantation n'a pas encore été définie.

B. — LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les mesures ci-après ont pour objet de décharger les familles d'une partie de leurs dépenses d'enseignement et, de ce fait, concourent à la démocratisation de la culture.

CATEGORIES DE MESURES	CREATIONS d'emplois.	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
<i>Bourses.</i>			
80.000 bourses de 1 ^{er} cycle (taux moyen : 4 parts).....	»	39.620.000	107
56.718 bourses de second cycle (taux moyen : 5 parts)..			
15.000 bourses d'enseignement supérieur (taux : 3.100 F). 2.974 bourses pour l'enfance inadaptée.....			
Bourses aux enfants de Français à l'étranger et « petites écoles »	»	2.070.000	117
Centre national des œuvres universitaires et scolaires..	240	18.500.000	51 et 109
Transports scolaires	»	28.000.000	112
Total	240	88.190.000	

1° Les bourses.

La dotation du chapitre 43-71 « Bourses et secours d'études » passera de 1.108,3 millions de francs en 1969 à 1.365 millions en 1970. La différence, soit 257,7 millions, s'explique :

— pour 69,7 millions, par l'extension en année pleine des bourses créées pour l'année scolaire 1969-1970 ;

— pour 131,4 millions, par la prise en charge à compter du 1^{er} janvier prochain de bourses qui ont été créées pour la dernière rentrée et qui seront régularisées dans le prochain collectif (elles viennent donc compléter les précédentes), à savoir :

- 86.303 bourses de 1^{er} cycle au taux moyen de 4 parts, soit 468 F ;
- 62.805 bourses de 2^e cycle au taux moyen de 5 parts, soit 585 F ;
- 17.484 bourses d'enseignement supérieur au taux de 3.100 F.

Le nombre des bourses accordées en octobre 1969, était donc de :

- 1^{er} cycle 951.510
- 2^e cycle 690.173
- supérieur 161.364
- enfance inadaptée . 4.800 au taux moyen de 5 parts,
soit 585 F.

— pour 39,62 millions, par la mise en place d'un contingent de bourses pour la rentrée de 1970, soit :

	AUGMEN- TATION du nombre de boursiers.	AUGMEN- TATION des effectifs.
80.000 bourses de 1 ^{er} cycle.....	+ 8,3 %	+ 9,9 %
56.718 bourses de 2 ^e cycle.....	+ 8,2 %	+ 6,6 %
2.974 bourses pour l'enfance inadaptée.....	+ 61,9 %	+ 11,5 %

Notons qu'il n'est prévu aucune bourse d'enseignement supérieur alors que l'effectif des étudiants devrait progresser de 10 %.

Ce faisant, il y aura alors si les prévisions sont exactes un boursier pour 2,4 élèves dans le 1^{er} cycle ; pour 1,6 élève dans le 2^e cycle ; pour 4,5 étudiants à l'université.

Il faut signaler enfin les progrès considérables accomplis en ce qui concerne les modalités d'attribution des bourses. Le barème n'est plus secret. Il est plus simple et plus clair.

Les *charges des familles* y sont représentées par des points ; plus les charges de la famille sont importantes, plus grand est le nombre des points qui les représentent ; plus élevé aussi est le montant des ressources retenu pour accueillir la candidature à une bourse.

Les *ressources* prises en considération pour l'examen de la demande de bourse sont désormais les ressources figurant sur la déclaration de revenus établie par la famille à l'intention des services des contributions directes. Il est tenu compte des abattements prévus par la législation fiscale. Il n'est plus tenu compte des allocations familiales.

Outre qu'elle permet de calculer la dépense de façon précise, cette méthode présente l'avantage d'harmoniser le montant des bourses dans l'ensemble des académies et de supprimer les inégalités et distorsions qui ont pu être constatées précédemment. Il est vrai qu'en revanche, la fraude fiscale se traduira pas des injustices.

2° *Les œuvres universitaires et scolaires.*

La subvention au Centre national des œuvres universitaires atteindra 50,6 millions de francs. Nous trouvons, en mesures nouvelles, les créations d'emplois (140 pour les services de gestion et 100 pour les services administratifs) et les crédits (185 millions) nécessaires pour faire face à la mise en place de 8.884 lits supplémentaires dans les résidences et de l'augmentation de 6.100.000 du nombre des repas servis dans les restaurants ainsi que de l'augmentation de 0,10 F de la subvention par repas — ce qui signifie qu'au 1^{er} octobre 1970, les étudiants devront faire un effort d'un même montant.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du nombre des installations et celui de leurs bénéficiaires au cours des dix dernières années :

ANNEES	EFFECTIFS d'étudiants susceptibles de bénéficier des œuvres universitaires.	EFFECTIFS des étudiants en bénéficiant à un titre ou à un autre.	NOMBRE DE LITS		NOMBRE de restaurants universitaires gérés par les Œuvres Univers. (a)	NOMBRE de places dans les restaurants gérés par les Œuvres Univers. (a)	NOMBRE de repas subventionnés servis durant l'année.
			Résidences universitaires. (a)	Réservation en immeubles H. L. M. (a)			
1960	193.000	90.000	11.000	»	42	16.500	26.403.828
1968	586.000	400.000	70.023	2.030	120	69.887	55.020.798
1969	670.000	470.000	81.098	3.262	148	80.237	65.700.000
1970 (prévisions.)	740.000 (+ 10,5 %)	530.000 (+ 12 %)	90.622	4.070	172	93.123	72.000.000 (prévisions.)

(a) Situation au 1^{er} janvier de chaque année.

Signalons enfin qu'a été instituée par arrêté du 13 février 1969, une *Commission de la vie de l'étudiant*, organisme paritaire (28 étudiants, 28 personnalités) chargée d'étudier toutes suggestions utiles tendant à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. Nos collègues trouveront en annexe une synthèse de ses conclusions.

3° *Les transports scolaires.*

Avec 28 millions de francs en supplément pour 1970, la dotation consacrée au ramassage des élèves augmente de 16,1 %.

Le nombre d'élèves transportés et subventionnés s'est élevé en 1968-1969, à 953.962. Pour l'année scolaire 1969-1970, l'augmentation des effectifs a été de 208.000 élèves, soit une progression d'environ 20 %.

A la rentrée de 1970 l'augmentation devrait être de l'ordre de 18 %, pourcentage qui tient compte de l'ouverture du droit à subvention à des catégories de familles ou d'établissements qui n'avaient pas été prévues initialement (décret du 31 mai 1969).

Malgré l'accroissement des crédits, celui des parties prenantes est plus rapide et le taux moyen de subvention s'établira à 57 % alors que le taux maximum a été fixé à 65 %.

C. — LES MESURES INTÉRESSANT LA SITUATION DES PERSONNELS

Les quelques améliorations apportées sous forme de primes, d'indemnité ou de changement de statut nécessitent l'ouverture d'un crédit total de 10,3 millions de francs.

Le tableau ci-après retrace les principales mesures et leur coût et donne sous forme de numéros les points de repère permettant de retrouver les autres dans le fascicule budgétaire.

CATEGORIES DE MESURES	CREATIONS d'emplois.	CREDIT (En francs.)	NUMEROS des mesures.
Les principales concernent :			
Titularisation de 192 auxiliaires de bureau.....	192	193.771	20
Indemnité forfaitaire aux inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire et aux inspecteurs départementaux de l'enseignement technique.....	»	1.835.100	18
Œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat.....	»	3.043.998	22
Amélioration de la situation de personnels de l'I. P. N.	»	520.000	23
Réforme du statut des personnels techniques des universités et des grands établissements d'enseignement supérieur	»	728.891	54
Majoration de l'indemnité pour sujétions spéciales des instituteurs des écoles nationales de perfectionnement	»	1.083.633	90
Provision destinée à couvrir les hausses de salaires du personnel rémunéré sur la base du secteur privé	»	2.204.930	27, 57 et 104.
Autres mesures	25	709.357	21, 24, 26, 53, 55, 56, 88 et 89.
Total	217	10.319.680	

SECTION III

La recherche.

Les mesures nouvelles en matière de recherche se présentent de la manière suivante :

CATEGORIES DE MESURES	CRÉATIONS d'emplois.	CRÉDIT (En francs.)	NUMÉROS des mesures.
1° Enseignement supérieur :			
Fonctionnement	»	6.050.000	52
2° C. N. R. S. :			
Personnel	»	5.740.970	69, 70 et 71
Fonctionnement	»	5.099.330	72

A. — DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Seuls figurent les crédits de fonctionnement des laboratoires de recherche des facultés et grands établissements d'enseignement supérieur puisque tout enseignant est en même temps un chercheur.

Un important crédit de 3 millions de francs est prévu pour les études et recherches sur *l'enseignement « programmé »* : l'informatique comme technique, l'ordinateur comme outil font irruption dans l'enseignement.

Nous pouvons définir l'enseignement programmé par comparaison avec l'enseignement traditionnel. Dans ce dernier, le maître présente et explique un sujet donné, l'élève écoute puis apprend pour faire l'objet, dans un deuxième temps, d'un contrôle de ses connaissances ; cela suppose :

- un effort de mémorisation important ;
- un dialogue nécessairement limité entre l'élève et le maître.

Dans l'enseignement programmé, on « atomise » le sujet en multiples questions simples pour donner à l'élève la satisfaction de la réussite et garantir la compréhension de ce sujet ; de plus, un

véritable dialogue s'instaure entre l'élève et le maître et ce dernier est assisté par un moyen technique adéquat qui peut être un livre, mais aussi un ordinateur.

Déjà en 1969, certains laboratoires de recherche avait bénéficié de concours financiers obtenus par voie contractuelle au titre du fonds d'action concertée « Enseignement programmé de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique » : au total, 1.900.000 F. La D. G. R. S. T. a décidé de ne pas reconduire ladite action concertée en vertu du principe qui veut que ce type d'action, destiné à donner un essor à un secteur déterminé de recherche, soit relayé par un financement direct des organismes intéressés, ici la Direction des enseignements supérieurs.

B. — AU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1° *Personnels.*

Si aucune création d'emploi au profit du C. N. R. S. n'apparaît dans le tableau ci-dessus, c'est que des postes ont déjà été obtenus par anticipation à compter de la dernière rentrée, qu'ils seront régularisés dans le prochain collectif et qu'ils sont pris en charge dans le présent fascicule à compter du 1^{er} janvier 1970. Il s'agit, pour le C. N. R. S. proprement dit :

— de 40 chargés de recherche, pour porter l'effectif des chercheurs à 6.353 ;

— de 66 techniciens, pour porter l'objectif des personnels techniques et administratifs à 9.506 ;

— de quatre emplois, dont un chargé de mission scientifique à l'Institut national d'astronomie et de géophysique.

Coût total : 3,9 millions.

La politique du C. N. R. S. en matière de personnel scientifique vise un double objectif :

a) Poursuivre l'exécution de programmes de recherche développés dans les formations de recherche relevant du C. N. R. S. (actuellement au nombre de 700 environ), laboratoires propres et formations associées et, pour cela, assurer à ces formations l'encadrement et le potentiel de chercheurs nécessaires ;

b) Assurer la formation de chercheurs dont une partie essaiera ensuite soit dans les laboratoires universitaires ou les laboratoires relevant d'autres organismes de recherche, soit dans le secteur industriel ; bref, *favoriser une certaine mobilité des personnels de recherche*. Selon les statistiques de ces dernières années, la proportion des départs annuels est de l'ordre de 5 % du nombre total des chercheurs, la moitié se produisant au bénéfice de l'enseignement supérieur.

Ce problème de la mobilité des chercheurs est une préoccupation majeure du C. N. R. S., une mobilité suffisante étant un moyen de parvenir à un équilibre satisfaisant et durable de la pyramide des emplois. En outre, c'est un élément essentiel du problème des liaisons entre la recherche fondamentale, d'une part, et la recherche appliquée et la recherche-développement de l'autre.

2° *Fonctionnement.*

Outre certains ajustements mineurs, tels que l'incidence de la dévaluation sur le montant des conventions d'échanges de chercheurs avec les pays étrangers ou le relèvement des taux de vacation et de subvention aux cantines, la majeure partie des crédits de fonctionnement est destinée, d'une part, à accroître quelque peu les dotations des laboratoires, d'autre part, à maintenir, en matière de publications, l'effort du C. N. R. S. en faveur des périodiques scientifiques de qualité et à permettre la publication des résultats des recherches.

En 1969, ont été ouverts au C. N. R. S. les laboratoires suivants :

Centre de calcul interdisciplinaire, à Orsay ;

Installations du microscope électronique à très haute tension (laboratoire d'optique électronique de Toulouse) ;

Laboratoire d'astronomie spatiale, à Marseille (extension) ;

Centre de recherches sur les solides à organisation imparfaite et centre de recherches sur la synthèse et la chimie des minéraux, à Orléans ;

Centre d'analyse par activation, à Saclay ;

Centre d'élevage d'animaux de laboratoire, à Rousset (Bouches-du-Rhône).

En 1970, il est prévu l'ouverture ou l'extension des centres suivants :

- Laboratoire des champs magnétiques intenses, à Grenoble ;
- Groupe de recherches ionosphériques, à Orléans ;
- Département de biochimie macromoléculaire, à Montpellier (extension) ;
- Laboratoire d'enzymologie, à Gif-sur-Yvette (extension) ;
- Institut de neurophysiologie, à Marseille (extension) ;
- Ferme-laboratoire pour l'étude des primates (Gabon) ;
- Centre d'études des toxicités, à Toulouse (animalerie et extension) ;
- Institut de pharmacologie, à Montpellier.

Il convient enfin de signaler qu'au cours des deux dernières années, neuf laboratoires ont été fermés (1).

Ces fermetures ont été décidées dans le cadre de l'examen périodique par la Direction, avec le concours du Directoire, de la qualité et de l'opportunité scientifiques des recherches poursuivies dans les laboratoires du C. N. R. S. Les économies ainsi dégagées ont contribué à permettre de doter de manière satisfaisante d'autres laboratoires dont l'expansion se justifiait par l'importance particulière de leurs thèmes de recherche ou par leur « productivité » scientifique.

(1) Liste des laboratoires fermés : laboratoire de photobiologie, à Gif-sur-Yvette ; laboratoire de physique du froid, à Bellevue ; laboratoire de lipochimie, à Thiais ; laboratoire de recherches sur le feu, à Champs-sur-Marne ; service de mesure des mouvements propres stellaires, séminaires d'économétrie, l'inventaire général de la langue française ; laboratoire de cristallographie, à Bellevue ; centre de recherches scientifiques sur l'Afrique méditerranéenne, à Aix.

SECTION IV

Les enseignements postsecondaires.

Nous avons classé dans cette section la formation professionnelle et la promotion sociale ainsi que la formation des animateurs de jeunes et d'éducation populaire.

CATEGORIE DE MESURES	CREATIONS d'emplois.	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
1. <i>Formation professionnelle et promotion sociale :</i>			
Conservatoire national des arts et métiers	»	6.247.000	87 et 59 (11")
Centre national de télé-enseignement	60	15.753.000	39, 13, 82 et 98 (partie).
Cours professionnels	»	7.000.000	98 (partie).
Total		29.000.000	
2. <i>Formation des animateurs</i>	44	874.373	3 et 15

A. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA PROMOTION SOCIALE

La loi d'orientation et de programme du 3 décembre 1966 avait voulu non seulement renforcer mais aussi coordonner les actions tendant à promouvoir la formation professionnelle et la promotion sociale : d'où la création d'un centre unique de décision, placé auprès du Premier Ministre et chargé notamment de répartir entre les institutions ayant vocation pour mener de telles actions, le fonds commun géré par les services généraux.

L'Education nationale dispose de deux instruments d'enseignement postsecondaire et postuniversitaire, le *Conservatoire national des arts et métiers* (C. N. A. M.) et l'*Institut pédagogique national* (I. P. N.) par l'intermédiaire du Centre national de télé-enseignement qui organise des cours par correspondance pour adultes : ces organismes recevaient tout au long de l'année des crédits du budget du Premier Ministre pour rétribuer les services rendus.

Pour 1970, on prend le contrepied de cette mesure et les dotations sont directement inscrites dans les budgets des départements ministériels intéressés. C'est la raison pour laquelle, sur les 29 millions de francs qui figurent au tableau, 25,2 millions sont le résultat d'un transfert : la mesure est nouvelle, les moyens ne le sont pas.

Un supplément non négligeable puisqu'il représente 12,7 % du crédit initial est toutefois accordé pour suivre l'évolution des effectifs : 847.000 F pour le C.N.A.M. et 2.353.000 F pour l'I.P.N.

B. — LA FORMATION DES ANIMATEURS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Cette mission constitue le dernier lien qui unisse l'Éducation nationale et la Jeunesse et les Sports. Le Ministère rémunérera 44 emplois de secrétaires d'administration et de sténodactylographes pour mettre en place, dès 1970, un nouveau système de formation des animateurs socio-éducatifs mis au point par la commission de réforme du diplôme d'État de conseiller en éducation populaire.

Le nouveau système comporte trois niveaux : le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (B. A. S. E.) attribué par des commissions départementales ; le certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (C. A. P. A. S. E.) attribué par des commissions régionales ; le diplôme d'études supérieures d'éducation populaire (D. E. S. E. P.) attribué par une commission nationale.

La réforme consiste essentiellement à remplacer la plus grande partie des examens organisés actuellement dans des centres inter-académiques, par l'acquisition de points de valeur obtenus par les candidats à l'occasion de quatorze stages qu'ils doivent effectuer pendant leurs trois années de formation, ainsi que par l'évaluation de la compétence de ces mêmes stagiaires observés dans le cadre habituel de leurs activités par des commissions mobiles : autant d'opérations qui nécessitent un important secrétariat pour la tenue des livrets individuels et l'organisation des déplacements.

*

* *

SECTION V

L'aide à l'enseignement privé.

A. — LE CONTENU DU CHAPITRE 43-34 POUR 1970

Ce chapitre qui retrace les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé comportait, dans le budget de 1969, une dotation de 1.372,8 millions de francs.

Pour 1970, il subit les modifications suivantes :

On en retire l'aide aux *élèves* de l'enseignement privé : 17.053 bourses du 1^{er} cycle et 12.000 bourses du 2^e cycle, soit 15 millions qui sont transférés au chapitre 43-71 « Bourses et secours d'études » accordés aux élèves de l'enseignement public ; la dotation pour transports scolaires, soit 30 millions, qui est transférée au chapitre 43-35 « Aide aux familles pour assurer la fréquentation scolaire obligatoire ».

On l'allège de 1,7 million pour tenir compte de l'*intégration dans l'enseignement public des écoles privées du Creusot*. (On se souvient que l'an passé ce sont les écoles du groupe Michelin qui avaient été intégrées.)

On l'augmente de 101 millions, essentiellement pour faire face à l'accroissement des effectifs et au relèvement des rémunérations des personnels, accessoirement pour la prise en charge de l'enseignement privé aux îles Wallis et Futuna.

Ce faisant, l'aide aux établissements et au personnel enseignant s'élèvera à 1.427,1 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 7,4 % par rapport aux dépenses correspondantes de 1969.

B. — LE BILAN DE LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1959

Les tableaux qui suivent regroupent les statistiques les plus récentes (1^{er} janvier 1969) concernant les établissements ayant passé, avec l'Etat, un contrat simple ou un contrat d'association, les effectifs des maîtres rémunérés sur fonds publics et ceux des élèves.

1° Nombre d'établissements sous contrat.

	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL
Ecoles primaires	7.962	68	8.030
Classes primaires élémentaires des établissements secondaires	602	148	750
Cours complémentaires	1.140	134	1.274
Etablissements secondaires	313	656	969
Etablissements d'enseignement technique	203	282	485
Total	10.220	1.288	11.508

2° Nombre de maîtres en fonction dans les classes sous contrat.

	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL
Ecoles primaires et classes élémentaires des établissements secondaires	29.134	2.506	31.640
Cours complémentaires	8.294	1.329	9.623
Etablissements secondaires	6.069	18.299	24.368
Enseignement technique :			
Niveau lycée	593	2.092	2.685
Niveau C. E. T.	2.065	3.896	5.961
Total	46.155	28.122	74.277

3° Nombre d'élèves scolarisés
dans les établissements d'enseignement privé.

	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL
Classes primaires	925.745	75.372	1.001.117
Cours complémentaires	161.352	24.520	185.872
Second degré	82.186	269.598	351.784
Enseignement technique	30.091	65.656	95.747
Total	1.199.374	435.146	1.634.520

La formule du contrat d'association, pourtant plus contraignante que la formule du contrat simple, progresse dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement technique et l'on peut prévoir une évolution semblable pour les cours complémentaires.

Le contrat ou l'agrément définitif des maîtres et, partant, leur reclassement, est subordonné à l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique pour les maîtres des classes primaires et à une inspection pédagogique favorable pour les maîtres des établissements secondaires et techniques.

Le rythme des épreuves pratiques et orales du C. A. P. a pu être accéléré. Par ailleurs, le décret du 3 septembre 1966 a permis à de nombreux maîtres des classes primaires privées de bénéficier, sous certaines conditions, de la dispense du C. A. P. avec classement dans l'échelle des instituteurs.

L'inspection des maîtres des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement technique se poursuit, avec le concours d'inspecteurs pédagogiques régionaux, progressivement mis en place auprès des Recteurs.

La loi du 31 décembre 1959 dispose, dans son article 9, que les contrats simples passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ne peuvent être conclus que jusqu'au 31 décembre 1968.

Au mois de mai 1968, un projet de loi portant prorogation et modification de la loi du 31 décembre 1959 avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce projet n'a pu venir en discussion par suite des circonstances. C'est dans ces conditions que le Gouvernement, comme la loi lui en donnait la possibilité, a décidé, pour éviter toute solution de continuité, de proroger par décret, mais pour une année seulement, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1969, le régime du contrat simple. Ce décret est intervenu le 17 décembre 1968.

Une nouvelle prorogation d'un an fera l'objet d'un décret en attendant le dépôt d'un nouveau projet de loi.

CHAPITRE III

LES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Le budget voté pour 1969 renfermait une masse d'autorisations de programme de 3.881 millions de francs qui ont subi, le 1^{er} juillet dernier, un blocage pour un montant de 669,3 millions versés à un Fonds d'action conjoncturelle (F. A. C.).

Le budget qui nous est présenté pour 1970 s'élève à 3.481 millions et, en dehors, le F. A. C. reçoit un complément de dotations de 362,8 millions : celui-ci comportera ainsi une réserve de projets d'un montant de 1.032,1 millions — *soit plus d'un quart d'un budget normal d'investissement de l'Education nationale* — dont l'utilisation dépendra plus de la conjoncture monétaire et de la situation économique que des besoins en écoles et en facultés.

Il ressort de ces deux remarques préliminaires que les comparaisons que l'on pourra faire entre les autorisations de programme inscrites en 1969 et 1970 n'auront guère de signification.

I. — Les équipements de l'enseignement supérieur.

	IMPUTATIONS budgétaires.	1969	1970	DIFFÉRENCES	
				En valeur absolue.	En pour- centage.
(En millions de francs.)					
<i>Supérieur.</i>					
Universités	56-10, art. 1, 2, 3 (parties).	532,5	468	— 64,5	— 12,1
I. U. T.	56-10, art. 1, 2, 3 (parties).	393,5	297	— 96,5	— 24,2
Bibliothèques et grands éta- blissements	56-10, art. 1, 2, 3 (parties).	89,3	70,2	— 19,1	— 21,3
Œuvres	56-10, 66-70, art. 1, 2 et 4 (parties).	97	72	— 23	— 25,7
Total		1.112,3	907,2	— 205,1	— 18,4

Toutes les rubriques sont affectées par des diminutions qui se situent à l'intérieur d'une fourchette allant de 12 à 26 %.

L'amputation concernant les I. U. T. est presque d'un quart et il ne sera possible de créer que 6.000 places dans les départements « secondaires » et 6.000 places dans les départements « tertiaires » : 12.000 étudiants nouveaux seulement pourront être accueillis dans un domaine, celui des techniciens supérieurs, où le pays est très largement déficitaire.

Les bibliothèques d'universités posent un problème : elles devraient autant que possible être construites en même temps que les locaux d'enseignement et, dans certains pays étrangers, leur édification est considérée comme prioritaire et leur achèvement doit intervenir avant la mise en services des autres bâtiments. Chez nous, on constate de trop nombreux décalages dus aux modifications apportées aux projets initiaux, à la recherche d'un accord entre les diverses facultés, à la prise en charge par les villes de la construction d'un premier bâtiment d'enseignement mais non de bibliothèques. La réduction des dotations ne peut qu'aggraver la situation.

Quant aux compressions apportées aux cités et restaurants, on peut se demander si elles ne constituent pas une mesure de rétorsion contre une population estudiantine quelque peu agitée.

II. — Les équipements du second degré.

	IMPUTATIONS budgétaires.	1969	1970	DIFFERENCES	
				En valeur absolue.	En pour- centage.
(En millions de francs.)					
<i>Second degré.</i>					
Lycées et C. E. T.....	56-33, 1 et 2 (partie.) 56-35 (partie.) 66-33, art. 1 ^{er} (partie.)	707,5	742,5	+ 35	+ 4,9
C. E. G. et C. E. S.....	56-33 1 et 2 (partie.) 56-35 (partie.) 66-33, art. 1 (partie.)	1.161,2	1.138,5	— 22,7	— 1,9
Classes démontables.....	56-33, art. 3	18	27	+ 9	+ 50
Total		1.886,7	1.908	+ 21,3	+ 11,2

Ont été considérés comme prioritaires :

— les C. E. T. dont la dotation passe de 414,9 à 496 millions de francs (+ 19,5 %), ce qui permettra de créer 15.750 places ;

— les classes démontables (+ 50 %) pour faire face à des demandes qui pourraient devenir localement urgentes.

La dotation des C. E. G. et C. E. S. n'est qu'en léger recul et ce n'est que justice compte tenu des besoins dans le premier cycle : 160.000 places pourront être offertes.

Par contre, la capacité d'accueil des lycées ne sera accrue que de 7.580 places.

III. — Les équipements du premier degré.

	IMPUTATIONS budgétaires.	1969	1970	DIFFERENCES	
				En valeur absolue.	En pour- centage.
(En millions de francs.)					
<i>Premier degré.</i>					
Ecoles normales	66-33, art. 1 ^{er} (partie.) Art. 4.	9,8	3,6	— 6,2	— 63,2
Ecoles nationales de perfec- tionnement	56-33, 66-33, art. 1 ^{er} (partie.)	88,2	31,5	— 56,7	— 64,3
Ecoles élémentaires.....	66-31	491	378	— 113	— 22,8
Total		589	413,1	— 175,9	— 29,9

Par suite de la priorité reconnue au second degré et de la diminution de la dotation globale, les crédits affectés au premier degré sont en très nette réduction, près de 30 %.

Il convient toutefois de préciser que les crédits affectés aux écoles nationales de perfectionnement ne constituent qu'une partie de l'effort consenti en faveur de l'enfance inadaptée dont la dotation globale en 1970, qui s'élève à 166,5 millions de francs contre 187 en 1969, permettra de construire 13.920 classes nouvelles : 6.000 dans les écoles primaires, 720 dans les écoles nationales de perfectionnement et 7.200 dans les annexes spécialisées des C. E. S. (1).

(1) En autorisations de programme.

La dotation du premier degré ne permettra de construire qu'environ 4.400 classes maternelles et élémentaires.

IV. — Les équipements de recherche.

	IMPUTATIONS budgétaires.	1969	1970	DIFFERENCES	
				En valeur absolue.	En pour- centage.
(En millions de francs.)					
1° C. N. R. S.....	66-21	184	144,1	— 39,9	— 21,6
2° Enseignements supé- rieurs	56-10 (art. 5)	69	72	+ 3	+ 4,3
Total		253	216,1	— 36,9	— 14,5

Cette ventilation est conforme aux pourcentages retenus par le comité consultatif de la recherche afin d'atténuer les disparités existant entre le C. N. R. S. et les enseignements supérieurs en ce qui concerne l'exécution du V^e Plan.

Constatons cependant que les équipements en cause sont en régression pour la deuxième année consécutive.

Les constructions industrialisées.

La place prise dans l'équipement scolaire et universitaire par les programmes industrialisés s'accroît d'année en année. Pour 1969, nous disposons des statistiques suivantes :

	POURCENTAGE des crédits.	NOMBRE d'opéra- tions.	CAPACITE d'accueil.	SURFACE (en mètres carrés).
Premier cycle.....	83	245	160.000 places.	1.580.000
Second cycle.....	63	37	21.350 places.	326.000
Ecoles nationales de per- fectionnement	100	5	750 places.	36.295
I. U. T.....	98	17	16.500 places.	250.000
Résidences	60	15	5.536 chambres. 3.650 places de restaurants.	66.000

Quelle en est la conséquence sur les prix de revient ?

De 1964 à 1968, le prix moyen au mètre carré est passé de 478 F à 490 F (soit + 2,4 %) pour des prestations d'ailleurs améliorées tant sur le plan de la finition que sur celui de l'agencement et des équipements immobiliers : c'est dire l'intérêt de tels programmes quand on sait qu'au cours de la période considérée les prix de la construction en général ont progressé de quelque 16 %.

L'abaissement des coûts dans le second degré retentit sur les finances des collectivités locales chaque fois que celles-ci cèdent à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux (art. 6 du décret du 27 novembre 1962), ce qui entraîne pour elles le versement d'une participation forfaitaire. Le ministère ayant pu mettre en concurrence des entreprises de dimension suffisante assurées de plans de charge importants, il en est résulté plus de rapidité dans l'exécution et des gains de productivité dont les municipalités bénéficient : un arrêté pris chaque année a pour objet d'abaisser, pour l'année suivante, le forfait d'un pourcentage égal aux économies réalisées dans l'année (15 % pour 1968 ; 16 % pour 1969).

Le problème se pose alors de savoir s'il ne faudrait pas dresser des programmes industrialisés pour le Premier degré, ce qui aurait pour effet de revaloriser d'une manière indirecte la subvention forfaitaire de l'Etat (fixée par un arrêté du 31 décembre 1963 qui n'a pas été modifié depuis) et de permettre aux collectivités locales de trouver auprès de la Caisse des Dépôts les fonds nécessaires à la couverture intégrale de leur participation.

Toutefois, la difficulté essentielle provient du fait que la maîtrise de l'ouvrage appartient aux collectivités locales sans qu'elles aient la possibilité de la confier à l'Etat ; ce dernier, étant donné le grand nombre d'opérations en cause, n'aurait d'ailleurs pas la possibilité de l'assumer.

Le ministère, après avoir mis au point de manière précise les normes de construction des divers types d'établissements d'enseignement du premier degré, a consulté plusieurs dizaines d'entreprises et obtenu des engagements de prix satisfaisants pour le groupe scolaire de dix/douze classes qui est un des plus couramment construits. Ces engagements de prix seront portés à la connaissance des autorités locales, de manière que les communes puissent, si elles le désirent, recourir aux entreprises retenues.

CHAPITRE IV

LE BUDGET DE 1970 ET LE V^e PLAN

Avec le budget de 1970 se termine le V^e Plan. Aussi convient-il de faire le point de son exécution tant en ce qui concerne les créations d'emplois de personnel enseignant qu'en ce qui concerne l'engagement des programmes d'équipement, durant la période 1966-1970.

I. — Les personnels.

Il est difficile de rapprocher les créations d'emplois des prévisions retenues par la commission spécialisée : ces dernières en effet couvraient pour l'enseignement supérieur la période 1965-1972, soit huit années, et, pour les autres ordres d'enseignement, la période 1964-1972, soit neuf années. D'autre part, les prévisions du Plan couvraient les seuls besoins de la Métropole à l'exclusion des D. O. M. alors que, dans les fascicules budgétaires, la distinction n'existe pas toujours. Le Plan enfin n'avait pas tenu compte des créations d'emplois dans les écoles d'ingénieurs et dans les I. U. T. alors qu'elles figurent dans les résultats.

Quoi qu'il en soit, en retenant les taux de 65 % des prévisions pour le supérieur et de 55 % dans les autres cas, on peut dire que le Plan a été exécuté.

Or ce sont des taux largement supérieurs qui apparaissent dans le tableau ci-après pour l'ensemble des personnels, d'une part, et pour chacune des rubriques, d'autre part.

	CREATIONS de postes prévues par le V ^e Plan.	CREATIONS rentrée 1965.	CREATIONS rentrée 1966.	CREATIONS rentrée 1967.	CREATIONS rentrée 1968.	CREATIONS rentrée 1969.	CREATIONS rentrée 1970.	TOTAL	EN POURCEN- TAGE
Enseignement préscolaire et élémentaire	24.712	865	3.145	1.939	8.600	2.366	644	17.559	71,1
Enseignement spécial.....	13.250	600	1.000	1.364	1.900	1.746	1.939	8.549	64,5
Premier cycle (C. E. G.)....	24.937	4.022	3.263	3.567	9.950	7.766	4.974	33.542	134,5
Premier cycle, deuxième cy- cle long, classes prépara- toires	33.642	5.157	4.870	4.964	12.012	8.803	6.099	41.905	124,5
Enseignements supérieurs..	19.000	2.037	1.294	3.692	4.788	4.931	2.228	18.970	99,8
	115.541	12.681	13.572	15.526	37.250	25.612	15.884	120.525	104,3

L'enseignement du second degré a été très nettement privilégié et surtout le premier cycle ; le supérieur l'a été un peu moins. Pour les enseignements préscolaire et élémentaire, l'effort a été moins important parce que les effectifs avaient été sous-évalués dans le Plan. Quant à l'enfance inadaptée, la nécessité de former des maîtres qualifiés n'a pas permis de faire beaucoup mieux que ne le souhaitait le Plan lequel, il faut bien dire, *avait visé trop court dans tous les domaines.*

Si l'on examine le déroulement des recrutements dans le temps, on constate une rupture de rythme à partir de 1968 où, grâce au vote d'un très important collectif, les créations d'emplois sont supérieures de 170 % à la moyenne des trois premières années du Plan : la révolte universitaire, dont la pression des besoins constituait l'une des causes, a provoqué une amélioration substantielle de la situation. On a enfin trouvé des crédits et les diplômés n'ont pas manqué puisque arrivaient sur le marché de l'emploi, les classes nombreuses d'après-guerre. La qualité pédagogique certes a fait défaut — la pédagogie elle-même a été remise en cause — et c'est à quoi l'Education nationale s'efforce de remédier depuis 1969.

II. — Les constructions scolaires et universitaires.

Pour apprécier le degré d'exécution du Plan en matière d'équipement, on peut se référer soit aux données financières, soit aux données physiques.

1° Les autorisations de programme.

Le tableau ci-après est établi à partir des budgets votés des différentes années et où ne sont pas compris les crédits inscrits au Fonds d'action conjoncturelle pour l'année 1970 (soit 3.628 millions). Il permet d'apprécier le degré d'exécution du Plan en francs courants (3^e colonne) et, pour tenir compte des variations de prix, en francs constants (dernière colonne), l'année 1965 ayant été prise comme référence.

RUBRIQUES	PREVISIONS du Plan.	EXECUTION 1966 à 1970.	POURCENTAGE d'exécution.	EXECUTION 1966-1970 ramenée valeur 1965.	POURCENTAGE d'exécution.
Précolaire et élémentaire	2.527	1.870,8	74,03	1.702	67,3
Premier cycle.....	5.550	4.740,4	85,41	4.266	76,8
Deuxième cycle court...	1.479,1	2.058,4	139,17	1.873	126,6
Deuxième cycle long...	1.081,2	1.752,5	162,11	1.629	150,7
Enfance inadaptée.....	765	744	97,25	659	86,1
Supérieur	3.529	3.003,7	85,11	2.613	74
Technique supérieur....	1.195	1.224,7	102,48	1.004	84,0
Œuvres	1.284	577,3	44,96	525	40,8
Equipements complémentaires	355	416,0	117,18	374	105,3
Outre-mer	495	440	88,88	400	80,8
Total	18.260,3	16.827,8	92,15	15.045	82,6

A la fin de 1970, le Plan ne sera pas exécuté à beaucoup près — 17,4 % en francs constants.

De plus, des distorsions considérables apparaissent autour de la moyenne de 82,6 %. Comme en matière de personnel — et le lien logique est évident — ce sont les constructions du second cycle du secondaire qui ont bénéficié de la sollicitude des Pouvoirs

publics, avec des taux de réalisation de 150,7 pour le second cycle long et de 126,6 pour le second cycle court. En revanche, le premier cycle des C. E. G. et des C. E. S. est resté à la traîne (76,8 %).

Les efforts accomplis depuis 1968 n'ont pas permis au supérieur (74 %) de rattraper le retard accumulé précédemment, et pour les restaurants et les cités, le taux d'exécution n'atteint que 40,8 %. Si le technique supérieur, écoles d'ingénieurs et I.U.T., dépasse quelque peu la moyenne c'est qu'il était inclus avec les C. E. T. dans la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle du 3 décembre 1966, qui a eu pour effet d'accélérer, de 1967 à 1969, la réalisation des équipements destinés à l'enseignement technique (1).

Les administrateurs locaux ne seront pas surpris d'apprendre que pour les enseignements préscolaire et élémentaire, le Plan ne sera réalisé que pour les deux tiers de son montant. Seuls ont été relativement privilégiés dans cet état de pénurie les locaux destinés à recueillir les enfants inadaptés qui relèvent de l'Education nationale.

2° Les objectifs physiques.

Le passage des francs courants aux francs constants ne rend pas parfaitement compte des objectifs physiques car, s'il a le mérite d'éliminer l'incidence des hausses de prix dues à la dégradation monétaire, il n'intègre pas les possibilités d'investissement

(1) Exécution de la loi-programme sur la formation professionnelle du 3 décembre 1966.

	1967			1968			1969			TOTAL		
	Prévisions 1967 de la loi-programme.	Crédits affectés.	Pourcentage d'exécution.	Prévisions 1968 de la loi-programme.	Crédits affectés.	Pourcentage d'exécution.	Prévisions 1969 de la loi-programme.	Crédits affectés.	Pourcentage d'exécution.	Prévisions globales de la loi-programme.	Crédits affectés.	Pourcentage d'exécution.
C. E. T.....	270	350	129,62	230	360	156,52	185	415	224,32	685	1.125	164,23
I. U. T.....	125	178	142,40	220	317	144,09	270	394,7	146,18	615	889,7	144,66
	395	528	133,67	450	677	150,44	455	809,7	177,95	1.300	2.014,7	154,97

complémentaire dégagées des économies résultant de l'industrialisation de certains types de bâtiments, pas plus d'ailleurs que les solutions de dépannage que constituent les classes démontables (1) ou l'effort propre des collectivités locales.

Les tableaux qui suivent ont été établis par l'administration. Ils ne tiennent compte ni des projets bloqués en 1969 ni de ceux qui figurent au Fonds d'action conjoncturelle pour 1970.

a) Enseignement du premier degré.

RUBRIQUES	OBJECTIFS du Plan (en places).	PLACES construites ou à construire avec subvention de l'Etat.	POURCEN- TAGE d'exécution.	PLACES financées par les collectivités locales sans subvention de l'Etat (1).	TOTAL des places construites ou à construire.	POURCEN- TAGE d'exécution.	CLASSES mobiles financées (2).
Précolaire	343.000	291.600	85,01	41.220	332.820	97,03	} 2.484 classes.
Elémentaire	672.000	511.370	76,10	89.145	600.515	89,36	

(1) Pour les années 1966, 1967, 1968 seulement, le plus souvent avec l'aide du Fonds scolaire des établissements publics.

(2) Pour 1966, 1967, 1968 il existe par ailleurs un important parc de classes mobiles directement financé par les collectivités locales.

Si, en définitive, les objectifs du Plan ont presque été atteints, le mérite en revient aux charges que se sont imposées les municipalités pour satisfaire les besoins de leurs administrés.

b) L'enfance inadaptée.

RUBRIQUES	OBJECTIFS du Plan (en places).	NOMBRE de places construites ou à construire.	POURCENTAGE d'exécution.
Classes de perfectionnement (1).....	28.800	17.850	61,97
Sections d'enseignement spécialisé annexées aux C. E. S.	27.000	26.500	98,15

(1) L'objectif du Plan était de construire 1.920 classes et d'en récupérer 4.000. La statistique donnée ci-dessus ne tient compte que des classes construites: le chiffre fourni n'est cependant qu'approximatif.

(1) Elles figurent dans le tableau page 46 sous la rubrique « Equipements complémentaires »; la dotation a augmenté très sensiblement en 1968 et 1969.

RUBRIQUES	OBJECTIFS du Plan (en écoles).	NOMBRE d'écoles construites ou à construire.
Ecoles nationales de perfectionnement (1) :		
Débiles mentaux	60	41
Déficients moteurs	6	
Déficients sensoriels	4	
Caractériels	7	
C. E. S. spécialisés :		
Déficients moteurs	3	»
Déficients sensoriels	3	»
Lycées :		
Déficients sensoriels	2	»
Déficients moteurs	2	»
Centres médico-psycho-pédagogiques.....	50	10

(1) En places, l'objectif du V^e Plan était en matière d'E. N. P. de 14.961. L'exécution 1966 à 1969 est de 7.526 places, soit une exécution de 50 %.

c) Second degré.

RUBRIQUES	OBJECTIFS du Plan (en places).	CAPACITE D'ACCUEIL SUPPLEMENTAIRE CREEE					
		Places livrées ou à livrer (créations + renou- vellement).	Capacité supplémentaire par livraison (créations).	Pourcent- tage d'exécution.	Places récupérées (1).	Capacité supplémentaire totale.	Pourcent- tage d'exécution (6/1).
Premier cycle :							
Selon la capacité théorique des établissements type	840.000	854.000	632.000	75,20	20.000	652.000	77,60
Selon la capacité réelle des établissements type.....	840.000	765.000	543.000	64,60	20.000	563.000	67,00
Second cycle court.....	96.400	145.476	109.100	113,10	15.007	124.107	128,75
Second cycle long.....	73.000	107.440	86.000	117,80	7.221	93.221	127,70

(1) 1966 - 1967 - 1968 - 1969 seulement.

Ce tableau mérite explication. Le Plan avait exclu toute opération de desserrement ou de renouvellement ; or cette prévision n'a pu être respectée et le quart en moyenne des places neuves ont servi à remplacer des classes existantes, d'où la distinction faite dans les 3^e et 4^e colonnes. D'autre part, le Plan avait fixé aux établissements du premier cycle des effectifs théoriques (exemples : C. E. S. à 600, 900 ou 1.200 places.

Il a été décidé lors des accords de Grenelle d'alléger les classes, ce qui se traduit (2^e ligne) par une diminution de la capacité d'accueil des locaux.

Quoi qu'il en soit, le premier cycle demeure encore déficitaire et il a fallu faire appel aux classes mobiles (51.000 places de 1966 à 1969). Le VI^e Plan devra lui accorder un financement prioritaire.

d) Supérieur (facultés et divers).

RUBRIQUES	OBJECTIFS du Plan en mètres carrés.	CAPACITÉ supplémentaire créée ou à créer.	POURCENTAGE d'exécution.
Droit et lettres.....	375.920	312.250	83,06
Sciences	697.300	609.000	87,34
Médecine-pharmacie	481.970	269.000	55,81
Divers (grandes écoles, écoles d'ingé- nieurs notamment).....	249.500	151.000	60,52
E. N. N. A. (formation des maîtres de C. E. T.).....	»	24.000	»
Total	1.804.690	1.365.250	75,65

A cette capacité peuvent être ajoutées :

— la superficie financée dans le V^e Plan, mais correspondant à des opérations prévues au IV^e Plan : 115.000 mètres carrés ;

— la superficie procurée par les opérations diverses y compris bâtiments préfabriqués : 70.000 mètres carrés environ pour les années 1966, 1967, 1968, 1969, soit une superficie totale de 1.550.250 mètres carrés, ce qui porterait le taux d'exécution à 85,90 %.

I. U. T.

RUBRIQUES	OBJECTIFS du Plan en places.	CAPACITÉ créée ou à créer par constructions et aménagement.	POURCENTAGE d'exécution.
I. U. T. secondaires.....	43.200	31.200	73,22
I. U. T. tertiaires.....	45.000	26.400	58,66

La capacité d'accueil par récupération de locaux antérieurement occupés par des facultés ou des établissements du second degré n'atteint en 1969 que 12.000 places environ alors que le V^e Plan prévoyait une récupération de 25.000 places dans les facultés et de 13.653 places dans les établissements assurant actuellement la formation de techniciens supérieurs.

Bibliothèques.

OBJECTIFS DU PLAN en mètres carrés.	CAPACITÉ supplémentaire créée ou à créer.	POURCENTAGE d'exécution.
257.350	135.275	52,56

Œuvres universitaires.

RUBRIQUES	OBJECTIFS du Plan en places.	CAPACITÉ supplémentaire créée ou à créer.	POURCENTAGE d'exécution.
Chambres	58.500	22.660	28,73
Restaurants	53.200	29.888	56,18

L'examen de ces divers pourcentages, la constatation d'écarts très importants, en plus ou en moins, avec les prévisions, nous amènent à nous poser la question : à quoi sert un plan si l'on ne doit pas le suivre car tout s'est passé, durant la période 1966-1970, comme si l'on créait des postes ou lançait des chantiers sous la pression plus ou moins forte des besoins ou même des événements, sans véritable ligne directrice ?

La cause de cet état de fait réside dans le manque de rigueur scientifique dans l'établissement des prévisions. L'administration l'admet volontiers : « Le V^e Plan était encore conçu dans une perspective de réalisation des investissements. Les études concernant l'évolution des effectifs et le recrutement du personnel constituaient en réalité l'accessoire d'une réflexion tournée presque

entièrement vers la programmation des constructions. D'une manière très imagée, cette méthode de prévision a pu être qualifiée de plan Béton ».

Aussi son premier souci, au moment de préparer le VI^e Plan, est-il d'améliorer les techniques de prévisions à moyen terme et d'éclairer les perspectives quinquennales par un effort de réflexion prospective portant sur quinze années.

L'amélioration des techniques de prévision est confiée à vingt *groupes de planification interne au ministère* (P. I. M.) qui auront des prolongements régionaux, les *groupes de planification de l'enseignement dans les régions* (P. E. R.), la coordination des travaux étant assurée par le Service du Plan.

Une mission dite « *Fresque de l'Education* » devra définir ce que sera l'éducation, ses méthodes, ses moyens, son coût et son rayonnement dans un avenir plus lointain, avec un certain détachement par rapport aux préoccupations immédiates et avec la plus grande liberté de pensée. Elle est composée de groupes chargés des aspects pédagogiques, économiques, sociaux, internationaux, professionnels du problème.

Le Ministère se dote enfin de structures permanentes d'études et de prévisions qui lui font défaut :

— *un fichier immobilier*, instrument indispensable pour obtenir une programmation efficace des investissements et définir une politique cohérente de l'entretien et de fonctionnement des établissements ;

— *une commission des synthèses économiques de l'Education nationale* (créée le 30 mai 1969) qui s'inspirera, pour ses travaux, des méthodes et des cadres de la comptabilité nationale afin de parvenir à une estimation des coûts et avantages du système éducatif, y compris les coûts négatifs résultant des inadaptations et des carences de l'appareil de formation ; pour mesurer le poids de l'éducation sur l'ensemble de l'économie et mettre en lumière les liens qui existent entre la croissance économique et les dépenses d'éducation ; pour établir un cadre prévisionnel d'ensemble intégrant toutes les contraintes avec lesquelles doit compter le système éducatif. Vaste et difficile programme qui ne sera véritablement au point que pour... le VII^e Plan !

CONCLUSION

Au terme de l'examen des crédits de l'Education nationale, dont on a vu qu'ils avaient partiellement échappé à la hache de l'austérité, mais pas totalement, notamment en ce qui concerne les équipements, on est en droit de se poser une première question : la rentrée de 1970 se fera-t-elle dans de meilleures conditions que les précédentes ?

A l'évidence, la réponse est négative.

Mais il en est ainsi dans tous les budgets depuis de nombreuses années, à telle enseigne que l'on doit à l'automne ouvrir des crédits en dépassement pour créer des emplois et améliorer les dotations de fonctionnement : un décret d'avances est alors publié, souvent d'une manière tardive, et une sanction législative intervient dans le collectif de régularisation voté à la fin de chaque année.

Le procédé est condamnable. Les notions mêmes de programmation et de budget sont battues en brèche. Tout se passe comme si, dans la loi de finances, on minorait sciemment les besoins de l'école et les moyens mis à sa disposition pour améliorer la présentation du budget général à des fins d'ordre psychologique et politique, tant on exagère l'intérêt que l'opinion publique porte à la loi de finances.

Mais les réalités sont plus contraignantes, et force est bien de trouver à chaque rentrée les sommes nécessaires pour y faire face, qu'elles soient fournies à l'Etat par des plus-values fiscales ou par... un gonflement de l'impasse.

Malheureusement, les collectivités locales ne bénéficient pas de cette dernière facilité financière et pourtant elles sont engagées dans les opérations en cause au même titre que l'Etat. Les charges scolaires s'accroissent d'année en année — au point d'être désormais un souci plus grand que la voirie — alors que leurs ressources ne sont pas indéfiniment extensibles.

Dès l'instant où l'Etat se refuse à abandonner quelques-unes de ses impositions aux communes, il serait équitable qu'il accepte d'accroître sa participation aux dépenses d'éducation en augmentant les taux des subventions d'équipement, figées depuis 1963, en déchargeant les municipalités du fonctionnement des établissements du second degré, en respectant ses engagements en matière de transports scolaires... Rien dans ce budget ne laisse prévoir un changement de politique, et c'est sa seconde faiblesse.

Budget d'attente l'a-t-on parfois qualifié.

Il y a trop longtemps que nous attendons pour nous contenter de cette explication.

AUDITION DES MINISTRES

Votre commission a procédé à l'audition de MM. Olivier Guichard et Pierre Billecoq dans sa séance du 19 novembre 1969.

Après avoir présenté rapidement son budget, le ministre a répondu tout d'abord à une série de questions que lui avait fait parvenir par écrit votre rapporteur et qui peuvent se regrouper ainsi :

I. — Problèmes concernant les collectivités locales.

a) *Nationalisation des établissements municipaux du second degré.*

Le bilan :

De 1960 à 1970 les contingents budgétaires de nationalisation ont porté sur : 290 lycées, 226 C. E. G. et 615 C. E. S., soit 1.131 établissements.

Parallèlement 82 lycées ont fait l'objet d'une étatisation.

Ces mesures ont entraîné en dix ans la création d'environ 15.000 emplois de personnels administratifs et de service.

Le programme et les critères retenus pour le classement.

Le programme annuel de nationalisation et d'étatisation est établi en fonction :

1° Du classement donné par les recteurs aux demandes dont ils ont été saisis par les collectivités locales.

2° De critères particuliers à l'établissement :

- ancienneté de fonctionnement sous le régime municipal ;
- importance de l'effectif et du recrutement extra-communal ;
- état des locaux et installations ;

— existence de logements pour le personnel de direction et d'intendance.

3° De critères particuliers à la commune :

- population de la ville ;
- situation financière (centime communal) ;
- charge représentée par l'établissement dans le budget municipal ;
- effort consenti par la ville pour le fonctionnement de l'établissement après nationalisation.

La politique du Ministère concernant la répartition des dépenses de fonctionnement et d'équipement entre l'Etat et les collectivités locales.

La tradition républicaine et la loi donnent aux communes la responsabilité de l'enseignement du premier degré, l'Etat n'étant là que pour en garantir le bon fonctionnement et assurer la qualité de l'enseignement.

Devant les difficultés financières nées de l'exercice pour les collectivités locales, de ces responsabilités, l'Etat a été amené très tôt à prendre à sa charge la totalité des dépenses de personnel enseignant et dans l'état actuel des choses il accorde de surcroît une subvention forfaitaire importante aux constructions de classes.

Le décret du 31 décembre 1963 a fixé dans cet esprit un système de financement basé sur la déconcentration de la procédure et la forfaitisation des subventions.

Il n'est pas douteux que ce système a permis de mettre à la disposition des communes des crédits très importants avec le maximum de rapidité et d'efficacité. Il n'apparaît ni possible, ni souhaitable de remettre en cause ce système de subventions forfaitaires.

Il est certain, par contre, que de nombreuses communes rencontrent des difficultés de trésorerie en raison :

- d'une part, du fait que les subventions sont ouvertes globalement pour l'ensemble des dépenses d'investissements (travaux, terrain, matériel) alors que le prix des terrains est très variable suivant les opérations ;

- d'autre part, du fait que les subventions fixées en 1963 n'ont pas été modifiées depuis et que les dépenses restant à la charge des communes peuvent être importantes, compte tenu de l'évolution des prix.

Pour remédier à cette situation, le Ministre s'efforce d'obtenir plus de souplesse dans l'attribution des prêts complémentaires accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il ne peut qu'inciter les collectivités locales à industrialiser davantage les constructions du premier degré comme cela se fait déjà pour d'autres secteurs.

Dans l'enseignement du second degré le problème se pose différemment pour les constructions et le fonctionnement des établissements.

En ce qui concerne les constructions, la participation des collectivités locales est justifiée par l'intérêt économique et social que la ville retire de l'implantation d'un établissement sur son territoire.

Le décret du 27 novembre 1962 a unifié en le simplifiant le système de financement antérieur dont la complexité risquait de freiner le développement des constructions.

En Métropole l'ensemble des opérations de constructions est placé sous le régime de la subvention.

Le taux en est déterminé, cas par cas, en fonction de critères objectifs qui tiennent compte de la situation de la collectivité intéressée et du lien plus ou moins étroit qu'ont avec elle les élèves accueillis.

Ces modes de calcul font que l'aide de l'Etat est très adaptée aux charges qui incombent aux collectivités locales.

En outre, les collectivités locales bénéficient des avantages que procure dans ce domaine l'industrialisation de la construction. Utilisant dans plus de 90 % des cas la possibilité qui leur est ouverte par la réglementation de confier à l'Etat la responsabilité des travaux, elles voient alors leur participation rendue forfaitaire, l'Etat supportant les aléas de l'opération, et réduite en fonction des économies réalisées grâce à l'industrialisation de la construction.

Par ailleurs, les acquisitions de terrains auxquelles doivent procéder les collectivités locales font l'objet de subventions distinctes, au taux uniforme de 50 %, dont les modalités de paiement sont simplifiées et accélérées au maximum.

Ce système, très individualisé, convient pour des opérations de second degré, assez importantes, en nombre relativement limité, et conduites en fait le plus souvent par les représentant de l'Etat.

A propos du fonctionnement, il convient de rappeler que les établissements sont soumis à l'un des trois régimes suivants :

— Etablissement municipal : la commune paie alors la majeure partie des dépenses de fonctionnement ;

— Etablissement nationalisé : les dépenses font l'objet d'un partage entre l'Etat et les collectivités locales ;

— Etablissement d'Etat : l'Etat paie la totalité des dépenses de fonctionnement.

Comme ses prédécesseurs, le ministre voudrait parvenir progressivement à placer sous le régime des établissements nationalisés l'ensemble des établissements du premier cycle prévus par la carte scolaire et à étatiser l'ensemble du second cycle. Cette politique correspond à la nature des choses puisqu'on peut considérer qu'un établissement de second cycle a une importance et un rayon de recrutement tels que son fonctionnement doit être assuré par l'Etat alors qu'un établissement du premier cycle gardera toujours un caractère plus localisé même s'il intéresse plusieurs communes.

S'il est vrai que le projet de budget pour 1970 ne comporte pas de contingent de nationalisation et d'étatisation (1) cela ne tient pas à une remise en cause des objectifs qui demeurent la nationalisation de l'ensemble du premier cycle et l'étatisation du second cycle.

Les raisons sont purement conjonctuelles. En effet, le budget de 1970 a été établi dans des conditions particulièrement rigoureuses, ce qui n'a pas permis de retenir des mesures de cette nature, ceci d'autant plus — le fait mérite d'être souligné — que la prise en charge des indemnités de logement des professeurs de C. E. G., à compter de la rentrée 1969, se traduit dans le budget de 1970 par une charge complémentaire de 94.000.000 F, ce qui allège d'autant plus les finances des collectivités locales.

b) *Ramassage scolaire.*

Le décret du 31 mai 1969 a effectivement étendu le nombre des catégories de bénéficiaires de la participation de l'Etat. L'article 2 du texte étend en particulier ce bénéfice aux élèves

(1) L'audition du Ministre est antérieure à la seconde délibération de l'Assemblée Nationale au cours de laquelle le Gouvernement a ajouté les crédits correspondant à la nationalisation de 50 C. E. S.

des cours professionnels dont la fréquentation est obligatoire, cette mesure visant aussi les anciens cours postsecondaires agricoles organisés par les collectivités locales et transformés en cours professionnels. Cet avantage est aussi étendu à certains habitants des agglomérations urbaines.

Le décret sera normalement appliqué pendant l'année scolaire 1969-1970, l'interprétation de certaines dispositions devant être précisée par voie de circulaire qui va paraître incessamment. La dotation budgétaire globale du chapitre 43-35 pour 1969-1970 n'est pas réduite mais au contraire augmentée de 13,80 % par rapport à 1969. Il est vraisemblable qu'elle ne permettra pas d'accorder à tous les bénéficiaires (anciens plus nouveaux) un taux de participation de l'Etat de 65 % mais l'article 9 précise justement que ce taux est fixé à 65 % *au maximum* des dépenses de fonctionnement des services et laisse ainsi au préfet une certaine liberté de choix.

En matière de circuits spéciaux il peut, en effet, en agréer librement tous les circuits proposés au risque de réduire le taux de subvention ou, au contraire, limiter le nombre de bénéficiaires en assurant un taux de financement aussi proche que possible de 65 %. En matière de services réguliers, il est tenu de ne pas dépasser la limite des crédits délégués pour l'année et, à cet effet, doit respecter l'ordre de priorité prévu par la réglementation en vigueur dans l'attribution des cartes d'abonnement.

Loin d'exclure le ramassage dans les villes, le décret du 31 mai 1969 entend, d'une part, maintenir l'aide de l'Etat prescrite par la réglementation antérieure et, en outre, en son article 1^{er} (3^e alinéa), il accorde cette participation aux familles domiciliées *dans les agglomérations urbaines*. Il s'agit justement d'un des principaux avantages prévus par ce texte, sous réserve toutefois que les familles bénéficiaires soient domiciliées à plus de 5 kilomètres de l'établissement fréquenté.

Si cette disposition constitue indiscutablement un avantage certain pour les habitants des villes qui n'avaient antérieurement droit à aucune subvention, elle risquerait par contre de porter préjudice aux familles domiciliées dans les localités considérées jusqu'alors comme situées en zone urbaine mais en dehors des agglomérations et qui, par stricte application d'une liste établie

par l'I. N. S. E. E. à la suite du dernier recensement, risqueraient de se voir appliquer le critère des 5 kilomètres en tant qu' « agglomération ».

L'intention des auteurs du texte n'ayant pas été de restreindre le droit à subvention mais au contraire de l'étendre, il est envisagé, en accord avec le Ministère de l'Economie et des Finances, de donner au décret une interprétation libérale et de conserver à ces familles le bénéfice du critère de 3 kilomètres prévu pour cette catégorie par la réglementation en vigueur.

*c) Régime indemnitaire des professeurs
de collègue d'enseignement général.*

Un décret du 30 mai 1969 a attribué un statut aux professeurs de collègue d'enseignement général (C. E. G.), qu'il qualifie « professeurs d'enseignement général de collègue ». Il est entré en vigueur à la dernière rentrée scolaire.

Jusqu'alors, ces professeurs continuaient d'appartenir statutairement au corps des instituteurs. En cette qualité, ils conservaient le droit au logement ou à une indemnité compensatrice, assurée par les communes.

L'intervention du statut fait perdre cet avantage aux professeurs de C. E. G. Un arbitrage de juillet 1969 du Premier Ministre a décidé d'attribuer aux professeurs intégrés dans le nouveau corps, en compensation de cette perte, une indemnité spécifique de 1.800 F par an, versée par l'Etat.

Cette mesure permet par ailleurs de mettre un terme à un contentieux opposant l'Etat aux communes sur le droit au logement des instituteurs enseignant dans des établissements autres que de premier degré, c'est-à-dire, outre les professeurs de C. E. G., les instituteurs spécialisés des C. E. G. et des collèges d'enseignement secondaire (C. E. S.). Sur recours de collectivités locales, des tribunaux administratifs ont dénié à l'ensemble de ces maîtres le droit au logement par les communes. L'Education nationale a donc estimé opportun d'étendre à ces instituteurs spécialisés des collèges le bénéfice de l'indemnité de 1.800 F. Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité ont été inscrits au budget de 1969.

Le décret traduisant cette mesure est actuellement au Secrétariat général du Gouvernement en vue de son examen par un prochain Conseil des Ministres. Sa date d'effet est fixée au 1^{er} octobre 1969.

d) *Problèmes posés par le samedi après-midi.*

Deux problèmes se posent :

1° *L'accompagnement et la surveillance des élèves à la cantine de midi.*

Les obligations incombant aux instituteurs le samedi pour le service de la cantine sont les mêmes que celles des autres jours de classe : la surveillance de la cantine installée dans des locaux scolaires constitue un service obligatoire pour les instituteurs. Ces derniers doivent accompagner leurs élèves à la cantine et les ramener à l'école s'ils ont pris leur repas dans une autre école.

Si la cantine fonctionne hors des locaux scolaires, les instituteurs peuvent être *volontaires*.

Ils perçoivent alors une indemnité fixée en accord avec le Ministère de l'Intérieur pour ce « service rendu à la demande d'une collectivité locale ».

2° *L'accueil et la surveillance des élèves l'après-midi.*

Les instituteurs ne sont tenus de garder les élèves que pendant l'intervalle qui sépare la séance du matin de celle de l'après-midi. Le samedi ne comportant plus de cours l'après-midi, les enfants sont censés être rendus à leurs familles à la fin de la classe du matin, ou, pour certains, après la cantine.

Pendant les instituteurs peuvent être volontaires pour surveiller les élèves l'après-midi du samedi, à la demande et pour le compte de la municipalité ou d'une association de parents d'élèves.

Comme pour le service de cantine, ils ont droit alors à percevoir une indemnité fixée selon un barème établi en accord avec le Ministre de l'intérieur.

L'autorisation d'utiliser les locaux scolaires devra dans ce cas avoir été obtenue de l'Inspection académique et du maire.

e) *Application du tiers-temps pédagogique dans les écoles anciennes situées dans le cœur des villes. — Le problème des équipements sportifs et culturels.*

S'agissant d'écoles primaires, le financement des dépenses d'équipement en matériel incombe normalement aux municipalités. C'est pourquoi le budget de l'Education nationale n'a bénéficié d'aucune inscription à ce titre.

Cependant, en ce qui concerne les installations sportives, il conviendrait de poser la question au Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

II. — Les blocages d'autorisations de programme de l'été dernier : la répartition par chapitres et le mécanisme du déblocage.

Les autorisations de programme ouvertes au budget de 1969, qui ont été bloquées en application du plan de redressement financier décidé par le Gouvernement au mois d'août dernier, s'élèvent à 670 millions de francs, inscrits au Fonds d'action conjoncturelle.

Le Ministre tient à faire observer que son département, s'il n'a pu évidemment se soustraire aux mesures d'assainissement imposées à l'ensemble des ministères, a bénéficié cependant d'un traitement de faveur, puisque, contrairement à la règle générale qui prévoyait le blocage des trois quarts des autorisations de programme non utilisées à la fin du premier semestre de l'année, il a obtenu le déblocage d'environ la moitié de ces crédits inutilisés.

La répartition par chapitre, des crédits bloqués est la suivante (en millions de francs) :

Chapitre 56-01. — Administration et services communs	7,2
Chapitre 56-10. — Enseignements supérieurs	365,7
Chapitre 56-30. — Etablissements scolaires spécialisés (opérations d'Etat)	40,9
Chapitre 56-33. — Etablissements de second degré (opérations d'Etat)	31,2
Chapitre 56-70. — Œuvres universitaires	40,8
Chapitre 66-30. — Etablissements scolaires spécialisés (opérations subventionnées) et écoles normales	39,1
Chapitre 66-31. — Ecoles maternelles et élémentaires	74,9
Chapitre 66-33. — Etablissements de second degré (opérations subventionnées).	42,3
Chapitre 66-70. — Equipement médical, social et culturel	17,4
Chapitre 56-35. — Etablissement de second degré. — Equipement en matériel.	10,5

La procédure suivie depuis plusieurs années en matière de programmation ne permet pas d'indiquer de façon précise sur quelles opérations ont porté les blocages. En effet, pour faciliter l'exécution du budget, le Ministère de l'Education nationale établit des listes d'opérations susceptibles d'être financées au cours d'une année pour un montant égal à environ 125 % des autorisations de programme ouvertes au budget au titre de ces dispositions. Ces listes d'opérations ne constituent pas des documents budgétaires. Cette procédure, qui permet de disposer d'un nombre de dossiers excédant les possibilités réelles de financement, conduit donc chaque année à un reliquat d'opérations non financées, dont l'inscription est alors reprise à la programmation de l'année suivante.

Le blocage intervenu en 1969 fait évidemment grossir la liste de ces opérations non financées, mais il n'est pas possible de préciser pour chacune d'entre elles si leur report à 1970 est dû au blocage ou au jeu normal de la procédure de programmation.

Ceci explique également qu'il n'y a pas de lien à faire entre la procédure de déblocage éventuel des autorisations de programme et le financement en 1970 des opérations non financées en 1969.

Comme chaque année en effet, les opérations non financées en 1969 — et parmi elles, mais au même titre que les autres, celles qui n'auront pu l'être en raison des blocages — seront en principe reprises dans la programmation de 1970, établie comme d'habitude en excédent d'environ 25 % sur les possibilités réelles de financement de 1970 (sans qu'il soit tenu compte à ce stade des possibilités de financement qui pourront être obtenues sur le fonds d'action conjoncturelle). On peut donc dire qu'elles bénéficient d'une certaine priorité sur les propositions nouvelles des préfets de région, qui ne pourront être retenues de façon ferme que dans la limite de cette programmation principale.

Par ailleurs, une seconde programmation sera établie pour tenir compte de l'éventualité d'un déblocage en 1970 de crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle, sur lequel le Ministère de l'Education nationale disposera en effet d'un droit de tirage éventuel de 1.032 millions de francs (670 millions de francs de 1969 + 362,5 millions de francs de 1970).

Cette procédure sauvegarde au maximum l'intérêt des collectivités locales concernées et l'exécution du programme de constructions scolaires et universitaires.

M. Guichard fait observer enfin :

— d'une part, que sur les 670 millions de francs bloqués en 1969 et inscrits au fonds d'action conjoncturelle, une part non négligeable concerne non pas des opérations individualisées de constructions, mais des crédits ouverts globalement au titre de rubriques indéterminées (acquisitions de terrains, matériel, opérations diverses, travaux supplémentaires, hausses de prix) ;

— d'autre part, que les crédits bloqués au titre du second degré ne représentent qu'une très faible part du total, ce qui a permis de sauvegarder pratiquement l'intégralité du programme de constructions d'établissements de premier cycle et que par contre l'importance des crédits bloqués au titre des enseignements supérieurs justifie la progression sensible des crédits que prévoit le budget de 1970 par rapport aux crédits utilisables en 1969.

*
* *

M. Billecoq a ensuite répondu à deux questions concernant l'enseignement technique :

*a) Participation des utilisateurs de personnels
au financement de l'enseignement technique.*

Le Premier Ministre a annoncé son intention de créer une taxe de formation professionnelle. Il est bien évident que cette création entraînera une modification des dispositions actuelles relatives à la taxe d'apprentissage.

Il n'est pas inutile de rappeler que cette taxe d'apprentissage, au moment où elle a été décidée, avait pour objet de participer au développement de l'apprentissage tel qu'il était organisé par la loi Astier.

Ce n'est que plus tard que les établissements à temps plein ont pu bénéficier, dans une certaine mesure, de cette taxe qui venait en quelque sorte abonder les crédits accordés par l'Etat pour le fonctionnement des établissements d'enseignement technique.

Cet apport est loin d'être négligeable car il permet d'améliorer l'équipement matériel de ces établissements, notamment dans certains cas spécifiques.

Cependant, si ce principe paraît devoir être maintenu, il ne semble pas souhaitable d'aller au-delà en ce qui concerne les établissements scolaires.

Par contre, il apparaît de plus en plus nécessaire d'accroître les moyens mis à la disposition de la Formation professionnelle et de la Promotion sociale et d'intéresser directement les milieux professionnels à des actions et à leur développement.

Si la part de la taxe d'apprentissage affectée au fonctionnement des établissements d'enseignement technique à temps plein doit être considérée comme un apport supplémentaire, notre intention est bien d'appeler les professions à une large participation aux stages d'adaptation à l'emploi qui seront organisés dans le cadre de la loi du 3 décembre 1968 pour les élèves ayant achevé leurs études préparant au B. E. P., au baccalauréat de technicien et au brevet de technicien.

*b) Politique de répartition des spécialités
dans les établissements d'enseignement technique.*

Les formations dispensées dans les lycées techniques et les collèges d'enseignement technique ont certes pour objet d'assurer une bonne insertion dans la vie active et de préparer au premier emploi. Il s'agit là d'une préoccupation qui ne peut être perdue de vue.

Mais il est aussi évident que les formations ne doivent pas être uniquement subordonnées au marché de l'emploi tel qu'il se présente à un moment donné et dans une localité déterminée. Il est nécessaire de tenir compte sans aucun doute des besoins de l'économie dans toutes ses branches mais les objectifs n'étant pas limités au court terme, il importe que les implantations d'établissements d'enseignement technique ainsi que la définition des spécialités tiennent compte, d'une part, du développement démographique et économique du secteur considéré, des progrès techniques et des transformations prévisibles, d'autre part.

Ces études prospectives sont pour le moment insuffisantes et c'est pourquoi nous attendons beaucoup du C. E. R. Q. qui sera créé au sein de l'O. N. I. S. E. P.

Cependant, dès maintenant, à l'échelon national avec les commissions nationales professionnelles consultatives, et au niveau de la région avec les échelons régionaux de l'éducation profession-

nelle, les comités régionaux de la Formation professionnelle et de la Promotion sociale, les commissions de carte scolaire, l'éducation nationale s'efforce de déterminer aussi exactement que possible les formations correspondant à des profils professionnels précis, les besoins quantitatifs et les créations qui paraissent correspondre à ces besoins.

La mise en place de l'Agence nationale pour l'emploi permettra également aux responsables locaux d'être informés de la situation du marché du travail.

Par ailleurs, des contacts fréquents avec les représentants du Plan et de la D. A. T. A. R. permettent, à la lumière des indications qui sont apportées, d'infléchir l'action dans le sens souhaitable.

Enfin, dans le cadre des institutions de la loi du 3 décembre 1968 sur la Formation professionnelle et la Promotion sociale, les instances nationales déterminent chaque année les actions prioritaires que doivent entreprendre les différents ministères participant à la formation professionnelle sous une forme quelconque.

*
* *

Un débat s'est ensuite engagé sur le malaise créé par l'arrêté du 26 septembre dernier parmi les étudiants en médecine : pour passer en seconde année, les étudiants devront obtenir la moyenne dans chacune des épreuves de l'examen. M. Guichard a signalé que ce texte avait été pris à la demande des doyens pour ne retenir que les meilleurs parmi les 26.000 étudiants de première année et permettre aux autres de changer de voie avant qu'ils ne soient trop engagés dans de longues études dont certains n'atteindraient pas le terme qui ne leur offrirait pas les débouchés suffisants. Quoi qu'il en soit, les expériences pluridisciplinaires de Montrouge, Bobigny et Marseille continuent.

M. le Professeur Portmann qui, pour sa part, avait déjà déposé en 1934, mais sans succès, une proposition de loi tendant à limiter l'accès des facultés de médecine aux seuls jeunes gens ayant véritablement une vocation, a estimé que, pour apaiser les esprits, il serait opportun que l'on revienne à la notion de moyenne générale. M. Edouard Bonnefous s'est déclaré n'être pas convaincu par la notion de débouchés : d'ici à vingt-cinq ans, la population

mondiale doit doubler et les besoins en médecins décupler ; ce serait une noble mission pour la France que de contribuer à fournir son contingent aux pays en voie de développement. Pour M. Berthoin, qui redoute une certaine détérioration de la médecine française, la première année n'aurait pas dû être confiée aux C. H. U.

A M. Louvel, qui lui faisait observer que lorsqu'une école de médecine est transformée en faculté, la moitié des dépenses de fonctionnement demeure à la charge de la commune, le Ministre a répondu que la création des universités permettrait de résoudre le problème.

M. Louvel, appuyé par M. Dulin, souhaiterait que les collectivités locales soient autorisées à préfinancer les équipements scolaires — procédure déjà utilisée en 1957 — mais à la condition que l'Etat s'engage à rembourser les avances qui lui seraient ainsi consenties. M. Guichard ayant invoqué les impératifs d'ordre monétaire pour s'opposer à cette suggestion, M. Bousch a fait remarquer que le secteur du bâtiment, le seul qui soit en fait concerné, ne « tournait » pas au plein de sa capacité de production.

M. Louvel a appelé l'attention du Ministre sur les annexes d'un décret du 14 octobre 1969 qui classe les Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs (E. N. S. I.) de manière telle que certains y ont vu — ce qui n'est certainement pas le cas — une espèce de déclassement.

M. Kistler a émis le vœu que la formation professionnelle devrait être entreprise dans les C. E. G. et les C. E. S. — à quoi M. Billecoq a répondu qu'il comptait bien y développer les classes pré-professionnelles —, M. Monory que les cours professionnels polyvalents ruraux soient rattachés aux C. E. T. et M. Descours Desacres que l'enseignement technique soit donné aux enfants inadaptés.

En ce qui concerne les bourses, M. Schmidt a demandé, exemple à l'appui, l'assouplissement du barème pour les cas marginaux.

M. de Montalembert a estimé opportun d'organiser un ramassage scolaire pour les enfants des écoles maternelles.

M. Armengaud a noté avec satisfaction les augmentations de crédit ouvertes aux chapitres 43-41 « Petites écoles pour enfants de Français résidant hors de France », et 43-71 « Bourses et secours

d'études aux enfants français résidant à l'étranger ». Sans doute les montants des crédits ouverts sont-ils loin de correspondre aux besoins et l'objectif de la gratuité, sous la forme et dans les limites où elle est réalisée en métropole, est-il encore loin d'être atteint. Mais la progression des crédits est constante d'une année à l'autre. Ce succès est dû à un bon fonctionnement de la commission spécialisée siégeant au Ministère de l'Education nationale et dont font partie des représentants du Ministère des Affaires étrangères, du Conseil supérieur des Français de l'étranger, de l'Alliance française, de la Mission laïque, du Comité catholique des amitiés françaises dans le monde. Une question reste cependant en suspens. C'est celle du financement de la construction et de l'agrandissement des petites écoles qui sont soumises au contrôle pédagogique français. Des moyens de préfinancement peuvent être prévus avec le concours des associations de parents d'élèves et des filiales étrangères des grandes banques françaises. Mais ils devront être assortis d'un mécanisme de garantie offert par le Gouvernement français ; peut-être pourrait-on envisager de prévoir dans ce sens des dispositions inspirées de celles de l'article 51 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 1964.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'Education nationale pour 1970.

ANNEXES



ANNEXE I

REPARTITION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES PAR ACADEMIES ET PAR CATEGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

ANNEE 1968-1969

ACADEMIES	ÉCOLES maternelles.	ÉCOLES primaires.	ENSEI- GNEMENT spécial.	C. E. G.	C. E. S.	C. E. T.	LYCÉES	ÉCOLES normales.	ENSEI- GNEMENT supérieur.	TOTAL
Aix	75.627	185.699	5.636	26.290	28.561	17.167	57.705	1.027	36.549	434.261
Amiens	55.148	179.663	4.887	24.578	30.264	13.527	32.961	1.135	5.979	348.142
Besançon	39.318	103.064	3.198	10.685	20.224	14.324	23.275	912	8.631	223.631
Bordeaux	75.613	207.862	10.159	35.006	40.482	21.946	60.540	1.627	33.736	486.971
Caen	52.095	117.586	6.931	30.514	35.567	15.239	28.321	1.610	12.554	360.417
Clermont	36.486	106.039	4.643	21.038	16.566	9.902	29.615	846	13.366	238.501
Dijon	47.006	147.718	4.787	18.741	28.638	14.002	33.877	1.060	11.236	307.065
Grenoble	75.014	180.057	4.656	20.642	25.153	17.068	68.160	1.391	23.964	416.105
Lille	164.836	398.153	14.427	50.009	71.877	42.237	77.408	2.731	28.468	850.146
Limoges	17.832	60.084	2.016	10.935	7.876	7.752	22.259	501	4.589	133.844
Lyon	96.369	199.647	6.715	23.107	20.118	23.342	62.293	1.165	37.810	470.566
Montpellier	67.245	140.917	5.065	22.481	30.149	13.063	46.883	1.161	27.280	354.244
Nancy	50.608	134.817	5.430	17.332	30.195	16.358	27.270	932	20.170	303.112
Nantes	47.158	107.066	3.392	12.323	25.217	12.291	24.798	810	14.401	247.456
Nice	42.297	111.824	4.682	15.232	24.556	8.807	48.006	719	12.486	268.609
Orléans	66.605	197.244	5.812	27.750	27.130	14.537	45.594	1.512	12.285	398.469
Paris	348.683	768.479	33.734	158.813	114.407	63.255	240.947	2.968	175.779	1.907.065
Poitiers	47.231	145.517	3.335	23.449	16.492	11.282	34.260	1.012	11.112	293.690
Reims	53.223	136.881	4.717	18.504	29.733	12.686	26.049	1.381	8.361	291.535
Rennes	64.126	154.988	4.862	31.399	38.017	19.904	44.981	1.468	21.969	381.714
Rouen	48.978	178.241	4.091	15.633	27.400	16.596	28.528	871	8.748	329.086
Strasbourg	88.546	268.978	7.132	26.827	40.973	(1) 20.588	55.135	1.587	23.168	532.934
Toulouse	70.526	168.204	6.658	33.388	38.716	18.955	59.488	1.362	34.655	431.952
France entière.....	1.730.570	4.458.728	156.965	674.676	768.311	424.828	1.178.353	29.788	587.296	10.009.515

(1) Non compris effectif d'élèves de C. E. T. à temps réduit : 28.717 pour l'académie de Strasbourg.

ANNEXE II

STATISTIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (Année 1968-1969)

ACADEMIES	ECOLES maternelles et jardins d'enfants.	ECOLES primaires élémentaires.	ECOLES spéciales.	ETABLISSEMENTS DU DEUXIEME DEGRE				Total.
				Lycées Cl. M. et T.	C. E. S.	C. E. G. et assimilés.	C. E. T. à plein temps.	
Aix	365	1.669	50	52	40	91	48	231
Amiens	249	2.891	20	32	43	84	32	191
Besançon	217	2.201	30	31	32	59	35	157
Bordeaux	301	3.487	69	57	68	131	62	318
Caen	223	2.892	40	40	60	118	41	259
Clermont	138	2.298	17	36	26	104	27	193
Dijon	227	2.612	28	44	43	88	34	209
Grenoble	364	3.502	40	68	42	108	51	269
Lille	728	3.266	64	79	99	157	89	424
Limoges	79	1.205	15	31	14	49	20	114
Lyon	405	2.059	46	60	36	92	56	244
Montpellier	390	2.440	42	43	48	91	32	214
Nancy	269	2.102	30	31	47	67	38	183
Nantes	203	1.371	19	32	44	60	31	167
Nice	195	1.267	58	36	36	67	23	162
Orléans	321	2.877	38	45	49	114	37	245
Paris	1.395	3.821	119	216	175	673	176	1.240
Poitiers	209	2.369	31	42	30	100	28	200
Reims	260	2.439	19	33	44	78	30	185
Rennes	303	2.724	34	54	59	148	51	312
Rouen	208	2.001	32	33	48	61	42	184
Strasbourg	882	2.965	55	60	69	106	52	287
Toulouse	293	4.263	43	73	54	134	56	317
Totaux	8.224	58.721	939	1.228	1.206	2.780	1.091	6.305

(1) Non compris C. E. T. à temps réduit de l'académie de Strasbourg.

ANNEXE III

REPARTITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT PAR ACADEMIES ET PAR CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS

ANNEE 1967-1968

ACADEMIES	INSTITUTEURS		PROF. C.E.G. Enseignant dans C.E.G.- C.E.S. lycées.	PROFESSEURS DE LYCEE enseignant dans les :				PROF. DE C. E. T.		PROF. des écoles normales.	PROF. de l'enseig. supérieur.	TOTAL
	Classes mater- nelles et enfan- tines.	Classes élémen- taires et spéciales.		C. E. S.		Lycées.		Enseig. gén. et techn. théor.	Enseig. pratique.			
				Enseig. gén. et techn. théor.	Enseig. pratique.	Enseig. gén. et techn. théor.	Enseig. pratique.					
Aix	1.580	7.129	1.968	375	—	2.932	269	571	564	79	1.550	17.017
Amiens	1.017	7.592	1.813	388	1	1.438	180	385	370	73	215	13.472
Besançon	822	4.763	1.008	311	1	1.180	161	419	407	65	358	9.489
Bordeaux	1.586	9.452	2.877	490	2	2.905	223	633	516	122	1.198	20.004
Caen	1.066	7.656	2.554	415	2	1.328	126	467	433	103	530	14.680
Clermont	720	5.238	1.491	278	3	1.435	170	304	287	75	563	10.564
Dijon	936	6.580	1.510	365	2	1.602	212	403	348	76	435	12.469
Grenoble	1.524	8.733	1.662	353	3	3.316	407	472	504	110	997	18.081
Lille	3.401	15.055	3.980	925	—	3.631	473	982	933	169	998	30.547
Limoges	338	3.078	713	99	—	1.046	114	207	215	35	169	6.014
Lyon	1.906	7.510	1.593	202	2	3.074	446	663	713	86	1.583	17.778
Montpellier	1.384	6.468	2.023	580	1	2.339	215	453	415	102	1.068	15.048
Nancy	1.050	6.126	1.411	255	—	1.519	123	482	378	75	877	12.296
Nantes	996	4.642	1.118	386	—	1.363	169	390	333	48	656	10.101
Nice	864	4.790	1.465	271	3	2.165	175	328	294	59	328	10.742
Orléans	1.304	8.472	1.987	219	—	2.233	188	380	396	104	461	15.744
Paris	7.988	29.494	10.738	1.430	13	12.280	989	1.986	1.957	182	6.098	73.155
Poitiers	901	6.356	1.471	185	—	1.694	146	351	323	77	601	12.105
Reims	1.062	6.099	1.543	429	5	1.295	164	356	355	70	286	11.664
Rennes	1.319	7.718	2.525	570	3	2.410	317	577	544	114	922	17.019
Rouen	951	6.816	1.290	315	2	1.460	152	471	433	60	320	12.270
Strasbourg	2.177	10.104	1.964	454	5	2.675	255	913	601	86	983	20.217
Toulouse	1.439	8.859	2.832	460	1	3.238	346	561	547	107	1.317	19.707
France entière....	36.331	188.730	51.536	9.755	49	58.558	6.020	12.754	11.866	2.077	22.513	400.189

ANNEXE IV

EFFECTIFS DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRE

Lycées, C. E. S., C. E. G., C. E. T., Ecoles normales (année 1967-1968).

ACADEMIES	PERSONNEL DE :			TOTAL	PERSONNEL				TOTAL	TOTAL général.
	Direction.	Intendance.	Secrétariat.		De surveil- lance.	De labora- toire.	De service.	Médico- social.		
Aix	485	323	430	1.238	1.446	155	2.005	129	3.735	4.973
Amiens	352	188	240	780	1.178	85	1.508	74	2.845	3.625
Besançon	306	213	201	720	1.068	64	1.345	78	2.555	3.275
Bordeaux	606	339	464	1.409	1.936	160	2.200	131	4.427	5.836
Caen	489	236	262	987	1.224	77	1.573	83	2.957	3.944
Clermont	342	205	252	799	1.154	89	1.352	88	2.683	3.482
Dijon	375	211	243	829	1.165	88	1.410	80	2.743	3.572
Grenoble	554	353	446	1.353	1.833	118	2.359	163	4.473	5.826
Lille	793	420	500	1.713	2.185	207	2.731	144	5.267	6.980
Limoges	212	132	168	512	766	54	971	43	1.834	2.346
Lyon	476	326	373	1.175	1.267	159	1.982	145	3.553	4.728
Montpellier	469	268	383	1.120	1.597	133	1.986	121	3.837	4.957
Nancy	335	223	249	807	1.297	84	1.412	63	2.856	3.663
Nantes	324	185	220	729	890	83	1.253	63	2.289	3.018
Nice	353	202	317	872	959	103	1.326	91	2.479	3.351
Orléans	462	274	327	1.063	1.326	109	1.899	89	3.423	4.486
Paris	2.169	1.114	1.803	5.086	3.139	666	7.358	469	11.632	16.718
Poitiers	368	196	264	828	1.216	84	1.410	73	2.783	3.611
Reims	353	194	238	785	1.024	78	1.404	71	2.577	3.362
Rennes	608	334	378	1.320	1.898	148	2.662	149	4.857	6.177
Rouen	336	203	232	771	847	78	1.261	83	2.269	3.040
Strasbourg	491	300	322	1.113	1.340	116	1.730	81	3.267	4.380
Toulouse	645	398	541	1.584	2.195	166	2.628	163	5.152	6.736
Total	11.903	6.837	8.853	27.593	32.950	3.104	45.765	2.674	84.493	112.086

ANNEXE V

LISTES DES UNIVERSITES ET U. E. R.

Académie d'Aix-Marseille.

1° Aix-Marseille I (arrêté du 22 mai 1969) :

Histoire.
Langues, littératures et civilisations anglo-américaines.
Langues et civilisations orientales et slaves.
Langues, littératures et civilisations romanes.
Langues, littératures et civilisations germaniques.
Lettres I.
Lettres II.
Expression et langages.
Psychologie et sociologie.
Ethnologie et sociologie.
Philosophie.
Recherches méditerranéennes.
Mathématiques.
Physique (Saint-Charles).
Physique (Saint-Jérôme).
Chimie (Saint-Charles).
Chimie (Saint-Jérôme).
Sciences naturelles (Saint-Charles).
Sciences naturelles (Saint-Jérôme).
Ecole supérieure de physique.
Institut de pétrochimie.
Institut de mécanique des fluides.
Institut de mécanique statistique de la turbulence.
Observatoire.
Sciences exactes et naturelles (Avignon).
Lettres et sciences humaines (Avignon).

2° Aix-Marseille II (arrêté du 22 mai 1969) :

Droit et science politique.
Sciences économiques.
Etudes judiciaires, sciences pénales et criminologie.
Aménagement régional et tourisme.
Institut régional du travail et centre d'études des relations sociales.
Institut d'administration des entreprises.
Géographie.
Institut universitaire de technologie.
Institut d'études politiques.
Médecine.
Pharmacie.
Chirurgie dentaire.
Médecine tropicale.

Institut régional d'éducation physique et sportive.

Unité groupant les départements du centre universitaire de Luminy.

Sciences de la mer (Luminy).

La Commission nationale provisoire du Centre universitaire expérimental de Luminy sera consultée avant approbation des statuts de cette université (arrêté du 20 juin 1969).

Reste à inclure (I ou II) : U. E. R. pluridisciplinaire de la Réunion.

Académie d'Amiens.

1° *Amiens* (arrêté du 27 mars 1969) :

Médecine et pharmacie.

Sciences exactes et naturelles d'Amiens.

Sciences exactes et naturelles de Saint-Quentin.

Lettres et sciences humaines.

Droit et sciences économiques.

Institut universitaire de technologie.

Académie de Besançon.

1° *Besançon* (arrêté du 27 mars 1969) :

Sciences médicales et pharmaceutiques.

Sciences économiques et juridiques.

Sciences exactes et naturelles.

Recherche biomédicale.

Institut universitaire de technologie (section Besançon et section Belfort).

Observatoire.

Ecole nationale supérieure de chronométrie et micromécanique.

Académie de Bordeaux.

1° *Pau* (arrêté du 27 mars 1969) :

Lettres et sciences humaines.

Sciences exactes et naturelles.

Physique, chimie et études régionales.

Droit et sciences économiques.

Académie de Caen.

1° *Caen* (arrêté du 27 mars 1969) :

Médecine.

Pharmacie.

Sciences juridiques.

Sciences économiques.

Sciences exactes (mathématiques, physique, chimie).

Sciences de la vie et du comportement des êtres vivants.

Sciences de la terre et de l'aménagement régional.

Histoire.

Etudes anglaises et Nord-américaines.

Autres langues vivantes étrangères.

Langues, littérature et civilisation de l'Antiquité et de la Renaissance.
Sciences de l'interprétation et de l'éducation.

Mathématiques.

Physique atomique et du solide.

Chimie.

Biologie et écologie.

Informatique.

Préparation aux affaires.

Institut universitaire de technologie.

Institut régional d'éducation physique et sportive.

Ecole nationale supérieure de chimie.

Ecole nationale supérieure d'électronique et d'électromécanique.

2° *Centre universitaire du Mans* (arrêté du 27 mars 1969) :

Sciences exactes et naturelles.

Lettres et sciences humaines.

Droit et sciences économiques.

Institut universitaire de technologie.

Académie de Clermont-Ferrand.

1° *Clermont-Ferrand* (arrêté du 27 mars 1969) :

Médecine.

Pharmacie.

Sciences juridiques et politiques.

Sciences économiques et sociales.

Lettres et sciences humaines.

Sciences exactes et naturelles.

Institut universitaire de technologie (sections Clermont et Montluçon).

Institut régional d'éducation physique et sportive.

Observatoire.

Sciences exactes et naturelles (à dominante recherche).

Ecole nationale supérieure de chimie.

Technologie.

Académie de Dijon.

1° *Dijon* (arrêté du 27 mars 1969) :

Médecine.

Pharmacie.

Sciences juridiques et politiques.

Sciences économiques.

Lettres et philosophie.

Langues, littératures et civilisations étrangères.

Sciences humaines.

Mathématiques, informatique, physique et chimie.

Sciences naturelles.

Relations internationales.

Recherches sur la nutrition (chimiques, biochimiques, cytologiques, physiologiques, physiopathologiques).

Centre d'études régionales de Bourgogne.

Sciences de la terre.

Institut universitaire de technologie.

Institut de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation.

Institut régional d'éducatons physique et sportive.

Académie de Grenoble.

1° Grenoble I (arrêté du 27 mai 1969) :

Sciences biologiques et médicales (premier cycle).
Sciences biologiques et médicales (deuxième et troisième cycle).
Sciences pharmaceutiques.
Géographie générale et alpine.
Sciences exactes et naturelles (premier cycle).
Formation des cadres techniques (sciences, deuxième cycle).
Formation des enseignants du second degré (sciences, deuxième cycle).
Formation scientifique fondamentale et d'initiation à la recherche (sciences, deuxième cycle).
Mécanique.
Physique industrielle.
Chimie, chimie physique organique et chimie physique des liquides.
Chimie et physico-chimie des matériaux.
Spectrométrie et cristallographie.
Institut de recherche de mathématiques avancées.
Biologie physiologique et écologique.
Sciences de la terre.
Institut de sciences nucléaires.
Physique de solide et thermo-dynamique.
Institut universitaire de technologie (une unité).
Institut régional d'éducation physique et sportive.

2° Grenoble II (arrêté du 27 mai 1969) :

Sciences juridiques.
Sciences économiques.
Histoire et Histoire des arts.
Sociologie et philosophie.
Psychologie et psychopathologie.
Etudes d'urbanisme.
Recherche économique et de planification.
Institut universitaire de technologie (une unité).
Institut d'administration des entreprises.
Institut d'études commerciales.
Institut d'études politiques.

3° Grenoble III (arrêté du 27 mai 1969).

Lettres.
Langues vivantes.
Phonétique.

Académie de Lille.

1° Lille I (arrêté du 12 juin 1969) :

Sciences économiques.
Institut de préparation aux affaires.
Mathématiques pures et appliquées.
Informatique électronique et électrotechnique.
Physique fondamentale.
Chimie.
Biologie.
Sciences de la terre.
Institut universitaire de technologie (Lille).

Unité d'enseignement et de recherche résultant de la transformation de l'institut agricole du Nord.
Institut de mécanique des fluides.
Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de chimie.
Sciences exactes et naturelles (Calais).

2° *Lille II* (à constituer).

3° *Lille III* (à constituer).

4° *Centre universitaire de Valenciennes* (arrêté du 27 mars 1969) :

Sciences exactes et naturelles.
Institut universitaire de technologie.

Académie de Limoges.

1° *Limoges* (arrêté du 27 mars 1969) :

Sciences médicales et pharmaceutiques.
Droit et sciences économiques.
Lettres et sciences humaines.
Sciences exactes et naturelles.
Institut universitaire de technologie.

Académie de Lyon.

1° *Lyon I (ex-Lyon-Nord ou La Doua)* (arrêté du 16 juin 1969) :

Mathématiques (comprenant l'Institut des sciences financières et d'assurances).
Physique.
Chimie biochimie.
Sciences de la nature.
Biodynamique et psychopédagogie.
Observatoire.
Physique nucléaire.
Institut universitaire de technologie.
Langues vivantes et sciences du langage.

2° *Lyon II (ex-Lyon-Est ou Bron-Parilly)* (arrêté du 16 juin 1969) :

Sciences de l'Antiquité.
Etudes italiennes et néo-latines.
Langues, littératures et civilisations étrangères.
Etudes de l'Orient.
Etudes françaises.
Histoire de l'art.

3° *Lyon III (ex-Lyon-Ouest ou Lacroix-Laval)* (arrêté du 16 juin 1969) :

Droit.
Economie politique.
Gestion.
Sciences de l'homme et de son environnement.
Philosophie.
Sciences psychologiques, sociologiques, ethnologiques et pédagogiques.
Institut d'études politiques.
Institut d'études du travail.

4° *Saint-Etienne* (arrêté du 27 mars 1969) :

Droit et sciences économiques.
Lettres.
Sciences.
Institut universitaire de technologie.

Académie de Montpellier.

1° *Montpellier I* (arrêté du 13 juin 1969) :

Médecine Montpellier.
Médecine Nîmes.
Odontologie.
Recherches médicales.
Formation générale et d'orientation scientifique (Sciences, 1^{er} cycle).
Formation scientifique et pédagogique des maîtres (Sciences, 2^e cycle).
Formation scientifique fondamentale et d'initiation à la recherche (Sciences, 2^e cycle).
Formation des cadres techniques et d'éducation permanente (Sciences, 2^e cycle).
Mathématiques.
Physique.
Chimie.
Sciences biologiques et géologiques fondamentales.
Ressources naturelles et aménagement régional (comprenant l'institut botanique).
Sciences pharmaceutiques.
Recherches en matière alimentaire et en biologie.
Pharmacie industrielle.
Institut universitaire de technologie.
Institut de psycho-pédagogie médico-sociale.
Ecole nationale supérieure de chimie.
Institut de préparation aux affaires.

2° *Montpellier II* (ou II et III), à constituer.

3° *Centre universitaire de Perpignan* (arrêté du 27 mars 1969) :

Sciences humaines et sociales.
Sciences exactes et naturelles.

Académie de Nancy.

1° *Nancy I* (arrêté du 9 juin 1969) :

Sciences médicales A.
Sciences médicales B.
Sciences pharmaceutiques et biologiques.
Odontologie.
Sciences de la matière.
Sciences de la vie.
Sciences mathématiques.
Sciences de la terre, métallurgie et chimie minérale.
Physique, chimie et biologie.
Alimentation et nutrition.
Institut des sciences de l'ingénieur.
Institut universitaire de technologie (départements secondaires).
Institut régional d'éducation physique et sportive.

2° *Nancy II* (arrêté du 13 juin 1969) :

Sciences juridiques et économiques.
Etudes administratives et politiques.
Lettres.
Langue et littérature étrangères.
Géographie, histoire, histoire de l'art et archéologie.
Philosophie, sociologie et psychologie.

Linguistique appliquée.
Recherche régionale en sciences sociales, humaines et économiques.
Institut commercial.
Institut universitaire de technologie (départements tertiaires).
Centre européen universitaire.

Académie de Nantes.

1° *Nantes* (arrêté du 27 mars 1969) :

Médecine et techniques médicales.
Sciences pharmaceutiques.
Odontologie.
Sciences juridiques.
Sciences économiques.
Français.
Histoire et langues anciennes.
Langues vivantes.
Géographie, aménagement régional.
Sciences humaines (philosophie, sociologie, psychologie).
Sciences exactes et naturelles (premier et second cycles).
Mathématiques.
Physique.
Chimie.
Sciences de la nature.
Institut universitaire de technologie.
Gestion des entreprises et des techniques comptables et sciences juridiques appliquées.
Génie industriel.
Ecole nationale supérieure de mécanique.

2° *Centre universitaire d'Angers* (arrêté du 27 mars 1969) :

Sciences médicales et pharmaceutiques.
Droit et sciences économiques.
Sciences exactes et naturelles.
Sciences et techniques.
Institut universitaire de technologie.

Académie de Nice.

1° *Nice* (arrêté du 27 mars 1969) :

Médecine.
Droit et sciences économiques.
Lettres et sciences humaines.
Sciences exactes et naturelles.
Droit de la paix et développement.
Unité comprenant le centre de civilisation française et européenne du xx^e siècle, le centre de recherche sur l'histoire des idées, et le centre d'études romanicistes, le centre comparé des constitutions et institutions politiques actuellement rattaché à la faculté de droit et le centre d'études sur la Méditerranée moderne et contemporaine.
Recherches sur le domaine méditerranéen.
Institut universitaire de technologie.
Observatoire.
Institut d'administration des entreprises.

Académie d'Orléans.

1° *Orléans* (arrêté du 27 mars 1969) :

Droit et sciences économiques.
Lettres et sciences humaines.
Sciences exactes et naturelles.
Institut universitaire de technologie (Orléans et Bourges).
Sciences exactes et naturelles (à dominante recherche).

2° *Tours* (arrêté du 27 mars 1969) :

Médecine.
Sciences pharmaceutiques.
Sciences exactes et naturelles.
Lettres et sciences humaines.
Sciences juridiques et économiques.
Centre d'études supérieures de la Renaissance.
Institut universitaire de technologie.

Académie de Poitiers.

1° *Poitiers* (arrêté du 27 mars 1969) :

Médecine et pharmacie.
Sciences juridiques et sociales.
Sciences économiques.
Langues et littératures.
Sciences philosophiques, historiques et géographiques.
Psychologie, sociologie et pédagogie.
Sciences exactes et naturelles.
Mathématiques et mécanique.
Physique et chimie.
Biologie, physiologie, sciences de la terre.
Etudes supérieures des civilisations médiévales.
Institut universitaire de technologie.
Centre d'études aérodynamiques et thermiques.
Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique.

Académie de Reims.

1° *Reims* (arrêté du 27 mars 1969) :

Médecine.
Pharmacie.
Droit et sciences économiques.
Lettres et sciences humaines.
Sciences exactes et naturelles.
Institut universitaire de technologie (Reims et Troyes).

Académie de Rennes.

1° *Rennes I* (arrêté du 16 mai 1969) :

Sciences juridiques.
Sciences économiques et d'économie appliquée à la gestion.
Institut d'administration des entreprises.
Physico-chimie, biologie fondamentale et appliquée.

Clinique et thérapeutique médicales.
Médicament.
Unité de recherche de santé dans la collectivité.
Odontologie.
Mathématiques et informatique.
Structures et propriétés de la matière.
Sciences biologiques.
Sciences du comportement et de l'environnement.
Institut universitaire de technologie.
Philosophie.
Ecole nationale supérieure de chimie.

2° *Rennes II* (arrêté du 16 mai 1969) :

Littérature et art.
Géographie.
Sciences historiques et politiques.
Langues, littératures et civilisation des pays de langue anglaise.
Autres langues vivantes étrangères.
Unité de recherche du langage.
Unité de recherche d'études anglo-irlandaises.
Unité de recherche de civilisation ancienne et moderne de l'ouest armoricain.
Psychologie et sociologie.
Institut régional d'éducation physique et sportive.

3° *Brest* (arrêté du 27 mars 1969) :

Sciences médicales.
Sciences exactes et naturelles.
Lettres et sciences sociales.
Sciences de la matière et de la mer.
Institut universitaire de technologie.

Académie de Rouen.

1° *Rouen* (arrêté du 27 mars 1969) :

Médecine et pharmacie.
Droit et sciences économiques.
Lettres et sciences humaines.
Sciences exactes et naturelles.
Physique, chimie et biologie.
Psychologie, psycho-physiologie et pédagogie.
Institut universitaire de technologie de Haute-Normandie (Le Havre et Rouen).

Académie de Strasbourg.

1° *Strasbourg I* (arrêté du 31 mai 1969) :

Sciences médicales (2 unités).
Sciences pharmaceutiques.
Odontologie.
Mathématiques.
Sciences physiques et chimiques.
Sciences de la matière.
Sciences de la terre (géologie, biologie animale, biologie végétale).
Ecole d'application des hauts polymères.
Observatoire.
Institut de physique du Globe.

Physique nucléaire et corpusculaire.
Sciences du comportement et de l'environnement.
Géographie.
Sciences économiques.
Ecole nationale supérieure de chimie.

2° *Strasbourg II* (arrêté du 16 juin 1969) :

Lettres I.
Lettres II.
Langues vivantes.
Sciences humaines.
Histoire et orientalisme.
Théologie protestante.
Théologie catholique.
Institut régional d'éducation physique et sportive.

3° *Strasbourg III* (arrêté du 16 juin 1969) :

Droit et sciences politiques.
Recherches juridiques.
Institut du travail.
Institut d'études politiques.
Institut d'économie appliquée aux affaires.
Centre d'études internationales de la propriété industrielle.
Institut d'enseignement commercial supérieur.
Journalisme.
Centre international du journalisme.
Centre universitaire des hautes études européennes.
Institut universitaire de technologie (Strasbourg).

4° *Metz* (arrêté du 27 mars 1969) :

Lettres et sciences humaines.
Sciences exactes et naturelles.
Institut universitaire de technologie.

5° *Centre universitaire de Mulhouse* (arrêté du 27 mars 1969) :

Sciences exactes et naturelles.
Lettres et sciences humaines.
Institut universitaire de technologie Mulhouse-Colmar.

Académie de Paris.

1° *Paris-Dauphine* (arrêté du 31 mai 1969) :

Gestion et économie appliquées (premier cycle Dauphine).
Sciences des organisations (troisième cycle Dauphine).
Informatique de gestion (Dauphine).
Ecole supérieure d'interprètes et de traducteurs.
Institut d'urbanisme (à titre temporaire).
I. U. T. (avenue de Versailles).

Seront également adjointes à l'Université de Paris-Dauphine les deux U. E. R. suivantes, créées à compter du 1^{er} octobre 1969 :

- Economie appliquée (deuxième cycle).
- Gestion (deuxième cycle).

2° *Paris-Ouest* (arrêté du 20 juin 1969) :

Sciences économiques (Nanterre).
Sciences juridiques (Nanterre).
Histoire (Nanterre).

Sociologie (Nanterre).

Psychologie (Nanterre).

Philosophie (Nanterre).

Philosophie et esthétique (Nanterre).

Lettres (Nanterre).

Langue anglaise, littératures et civilisations britanniques et nord-américaines (Nanterre).

Allemand et russe (Nanterre).

Langues romanes (Nanterre).

I. U. T. (Ville d'Avray).

3° *Centre universitaire expérimental de Vincennes* (doit être érigé en université) :

Langues, littératures et civilisations anglo-américaines.

Langues, littératures et civilisations romanes et germaniques, orientales et slaves.

Histoire, géographie et sciences économiques.

Psychologie, psychanalyse et sciences de l'éducation.

Littératures française et anglaise.

Linguistique, mathématiques et informatique.

Sociologie.

Philosophie et psychanalyse.

Sciences juridiques (vocation pluridisciplinaire).

Enseignements artistiques.

Société contemporaine.

ANNEXE VI

THEMES DE RECHERCHE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT PROGRAMME

Faculté des Lettres et Sciences humaines de Paris.

(Laboratoire de Psychologie génétique.)

Organisation et transmission des connaissances par l'enseignement programmé. Etudes des procédés d'analyse pouvant permettre de traduire les relations des concepts entre eux ; étude préliminaire sur la procédure d'enseignement par approximation successive ; étude des procédés pouvant permettre de donner à l'élève une représentation d'ensemble du domaine conceptuel. Mise au point des premiers programmes ; poursuite et correction des analyses d'organisation ; préparation et mise au point des programmes.

Institut national pour la formation des adultes.

1° Organisation d'un Centre de documentation sur l'enseignement programmé (diffusion de documentation) ;

2° Etude sur la comparaison de l'enseignement programmé par machine ou sans machine à la fois sur le plan du résultat intellectuel et des motivations de l'étudiant ;

3° Etude sur la comparaison d'utilisations différentes de l'enseignement programmé :

- à l'égard d'élèves isolés ;
- à l'égard d'élèves isolés avec assistance d'un moniteur ne répondant qu'aux questions ;
- à l'égard d'élèves isolés avec regroupement périodique et synthèse ;
- à l'égard de classes normales ;
- étude menée en liaison avec la S. N. C. F. et le Centre national de télé-enseignement ;
- formation de formateurs à partir de l'enseignement programmé.

Faculté des Sciences de Toulouse.

(Laboratoire d'informatique.)

Contribution à l'étude de l'enseignement programmé à l'aide d'un ordinateur et plus particulièrement : définition des règles générales de conception et de construction des programmes ; études approfondies du rôle de la « vitesse » considérée comme paramètre de régulation et d'optimisation de l'apprentissage. Utilisation du ordinateur pour les contrôles ; interférence ordinateur-enseignement.

Formation des enseignants : cycle d'initiation aux techniques de l'enseignement programmé auprès d'enseignants de la région toulousaine.

Ecole pratique des Hautes-Etudes.
(Laboratoire de psychologie du travail.)

Etude concernant l'enseignement programmé de la statistique :

Recherche bibliographique (analyse des travaux existant sur la pédagogie de la statistique).

Diagnostic des problèmes : analyse du contenu des réponses (exercices soumis à des étudiants en psychologie) ; mise en relief des études complémentaires auprès d'étudiants du Conservatoire des arts et métiers.

Préparation et validation des enseignements programmés.

Ecole normale supérieure de Saint-Cloud.

(Groupe d'études et de recherche pour l'enseignement programmé.)

Recherches et expérimentation de trois projets portant respectivement sur :

La grammaire des ensembles ;

La proportionnalité ;

La grammaire française.

Etude critique à partir de programmes expérimentaux des possibilités et des limites de la méthode classique d'enseignement programmé.

Ces travaux portent en particulier sur les points suivants :

a) Définition des thèmes de recherche :

— techniques de programmation (algorithmes de Landa) ;

— techniques de contrôle ;

— programmes de contrôle ;

— programmes pour ordinateurs ;

— cours programmés pour formateurs.

b) Définition des conditions et modalités d'utilisation de l'ordinateur appliqué à l'enseignement.

Faculté de Médecine de Paris.

Recherches relatives à l'enseignement programmé de l'hématologie.

Faculté des Sciences de Paris.

Recherches relatives à l'utilisation d'un ordinateur pour le contrôle des connaissances chez les étudiants. Nationalisation des processus didactiques par exploitation des résultats d'interrogations programmées.

ANNEXE VII

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA VIE DE L'ETUDIANT

La commission nationale de la vie de l'étudiant a été créée par arrêté du Ministre de l'Education nationale du 13 février 1969, en vue d'étudier toutes suggestions utiles tendant à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants.

Cette commission consultative était paritaire, réunissant 28 étudiants et 28 personnalités non étudiantes.

Les tendances les plus diverses du monde étudiant avaient été invitées à y participer et toutes les académies y ont été représentées. De nombreux animateurs de résidences universitaires en ont fait partie.

Le choix des personnalités non étudiantes a été dicté par le souci d'y voir représenter non seulement le Ministère de l'Education nationale, notamment les services des œuvres universitaires et les universitaires, mais aussi les autres ministères concernés par les problèmes étudiants — Jeunesse et Sports, Affaires culturelles, Affaires étrangères, Affaires sociales, Secrétariat d'Etat aux Départements et Territoires d'Outre-mer, Economie et Finances — ainsi que d'autres personnalités intéressées.

Après avoir siégé en séance plénière, le 6 mars 1969, la commission s'est constituée en neuf groupes de travail, également paritaires, qui se sont réunis en mars et avril 1969, faisant souvent appel à des personnalités compétentes, non membres de la commission, étudiantes et non étudiantes.

Les neuf groupes de travail ont étudié respectivement, mais en liaison les uns avec les autres, les points suivants :

- la vie de l'étudiant ;
- l'aide financière aux étudiants ;
- les structures des œuvres universitaires ;
- les constructions et équipements ;
- l'animation culturelle étudiante ;
- la médecine universitaire ;
- le sport universitaire ;
- l'information et l'accueil des étudiants ;
- l'accueil des étudiants étrangers.

Les travaux des groupes ont été examinés et amendés les 5, 6, 17 et 18 juin 1969 par la commission plénière qui a adopté les propositions à présenter au Ministre de l'Education nationale.

Il est prévu que les conclusions de la commission feront l'objet d'une publication complète, exposant l'ensemble des thèses, même opposées, qui y ont été développées.

Les grandes lignes de ces conclusions sont les suivantes :

En premier lieu, la commission a défini l'étudiant comme un « jeune travailleur intellectuel en formation » et déduit de cette définition ses droits et ses devoirs.

Parmi les droits de l'étudiant, elle a retenu notamment le droit d'entreprendre les études de son choix, excluant toute sélection à l'entrée à l'université et toute orientation autoritaire,

et le droit de poursuivre ses études dans des conditions matérielles favorables, préconisant l'institution d'un système d'allocation d'études qui seraient attribuées :

- dans le premier cycle, en fonction de critères sociaux ;
- dans le second cycle, en fonction de critères sociaux et universitaires ;
- dans le troisième cycle, en fonction de critères exclusivement universitaires,

sans pour autant rejeter l'aide indirecte que constituent déjà les restaurants et les résidences universitaires.

La commission a fait à cet égard de nombreuses propositions concernant l'admission en résidence universitaire, la gestion des résidences, les règles collectives de vie en résidence et les obligations du résident à l'égard de l'administration.

Ont également fait l'objet de suggestions importantes :

— le droit de l'étudiant à l'information et, suivant des modalités à déterminer par les conseils des unités d'enseignement et de recherche ou par le conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires, le droit à la liberté d'expression, politique, syndicale ou culturelle ;

— le droit à la protection médicale, la commission proposant à cet égard une profonde réorganisation des services de médecine universitaire, notamment quant à l'équipement sanitaire des campus, la fusion des différents corps d'assistantes sociales et d'infirmières, la création de crèches-haltes-garderies, et préconisant l'institution d'un dossier médical unique pour l'étudiant, comme elle préconise l'institution d'un dossier social unique ;

— les possibilités matérielles et réglementaires pour l'étudiant de pratiquer les activités sportives de son choix, la commission souhaitant à cet égard la création au niveau de l'université ou de l'établissement public d'un service commun compétent dans tous les domaines relatifs aux activités physiques, sportives et de plein air à l'université, dont l'objectif général serait d'assurer l'insertion du sport universitaire à la fois dans la vie de l'université et dans la vie sportive de la cité, en veillant notamment au plein emploi des installations sportives universitaires.

La commission a étudié également les problèmes posés par :

— l'animation culturelle, fondée sur le principe de l'auto-gestion étudiante ;

— l'information et l'accueil des étudiants, la commission suggérant qu'un service d'accueil, d'information et de liaison, à compétence académique, capable de donner une réponse élémentaire mais rapide et précise à l'ensemble des questions posées par les étudiants, soit mis à la disposition de ceux-ci, dans le cadre des œuvres universitaires, et insistant pour que les moyens dont disposera à l'échelon national l'organisme chargé de la documentation et de l'orientation professionnelle soient à la mesure de sa tâche.

Des dispositions particulières très précises ont été suggérées en outre pour l'accueil des étudiants étrangers :

— la mise en œuvre des investissements en matière de résidences et de restaurants universitaires.

La commission a préconisé l'intégration des étudiants au tissu urbain par la multiplication et la dissémination de petites résidences, récusé l'appel aux capitaux privés et souligné l'urgence de corriger les inconvénients des campus en leur assurant un équipement socio-culturel et commercial adéquat.

Enfin la commission a proposé une réforme du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires tendant à instaurer une véritable gestion paritaire, et à accorder une autonomie plus grande aux centres régionaux. Le Centre national des œuvres serait dans cette optique l'organisme fédérateur des

centres régionaux qui devraient avoir non seulement un rôle de gestion mais un rôle de conception, et bénéficier d'une grande souplesse de fonctionnement. D'une façon générale la commission a estimé que la compétence des œuvres universitaires devrait s'étendre à tous les aspects, autres que l'enseignement proprement dit, de la vie de l'étudiant, pour dépasser le cadre des seuls problèmes matériels, et préconise l'institution d'un dossier social de l'étudiant qui rassemblerait tous les renseignements le concernant, autres que ceux relatifs à des études.

L'opportunité d'instituer une assurance générale et obligatoire et les différentes modalités possibles d'une telle assurance ont été également étudiées.

*

* *

Constatant que la mise en œuvre de l'ensemble des suggestions ainsi sommairement résumées supposait l'édiction de textes législatifs ou réglementaires, la commission a souhaité que les réformes qu'elle préconise interviennent rapidement.

Il convient de rappeler que l'ensemble de ses conclusions doivent être regroupées dans une publication en cours d'établissement, qui sera soumise au Ministre de l'Education nationale.

ANNEXE VIII

PRINCIPAUX TEXTES INTERVENUS DANS LE DOMAINE DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES DE JUILLET 1968 A JUILLET 1969

1° *Arrêté du 31 décembre 1968* portant de 15 % à 16 % la réduction de la dépense théorique pour le calcul de la participation communale en matière de constructions du second degré industrialisées.

Ce texte a pour but de faire profiter les collectivités locales de l'accroissement en 1969 des bénéfices de l'industrialisation.

2° *Décret du 6 février 1969* relevant le plafond des comités départementaux des constructions scolaires de 2,5 millions de francs à 7 millions de francs.

Ce texte permet, en fait, de traiter au plan départemental les constructions scolaires du premier degré et du second degré (premier cycle et second cycle court, dans la plupart des cas).

3° *Circulaire interministérielle du 6 février 1969*. Cette circulaire prend plusieurs mesures importantes de déconcentration en matière de constructions scolaires du second degré :

a) *Acquisitions immobilières* : délégation des pouvoirs d'agrément des terrains au préfet de région ;

b) *Travaux* :

— désignation du maître d'œuvre : désignation non plus par le Ministre, mais par le préfet du département ou par le recteur selon que la collectivité locale est ou non maîtresse d'ouvrage, et lorsque les constructions sont réalisées par des procédés « traditionnels » ;

— délégation des pouvoirs d'approbation des avant-projets :

— au préfet du département pour les projets d'un coût inférieur à 700.000 F (au lieu de 250.000 F) ; en ce cas la déconcentration est à la fois technique et financière ;

— au préfet du département, sur le plan technique, pour les projets d'un coût compris entre 70.000 F et 7 millions de francs (au lieu de 2,5 millions de francs).

4° *Circulaire du 19 juin 1969* autorisant l'implantation des écoles maternelles dans les immeubles d'habitation, à rez-de-chaussée ou en terrasse.

Cette disposition permettra de résoudre des problèmes d'implantation difficiles dans les grandes villes.

5° *Circulaire du 2 juillet 1969* sur la décoration.

Désormais les dossiers de décoration sont transmis directement par les autorités régionales (recteur) ou départementales (préfet) au Ministère des Affaires culturelles (Service de la Création artistique). Le double échelon intermédiaire de l'administration centrale du Ministère de l'Education nationale et du Conseil général des bâtiments de France est donc supprimé.

ANNEXE IX

L'ENVIRONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

1° *Les installations sportives* étaient, jusqu'en 1964, prévues dans les programmes de construction d'établissements du premier degré et du second degré — premier cycle (C. E. G., C. E. S.) et second cycle (lycées et collèges d'enseignement technique).

Actuellement, ces installations sont programmées et financées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, en liaison avec le Ministère de l'Education nationale.

2° *Des bibliothèques* sont désormais comprises dans tous les programmes de constructions scolaires du second degré. Dans les C. E. S. sont prévues des bibliothèques et des salles de documentation distinctes pour les professeurs et les élèves, ainsi qu'une salle d'auto-documentation pour les parents et les élèves. Dans les lycées, la bibliothèque est commune.

3° *Des foyers d'externat* sont prévus dans les programmes de C. E. G. et de C. E. S. à réaliser à compter de 1970.

Les programmes des établissements de second cycle (lycées et C. E. T.) comportent des foyers lorsqu'il existe des internats.

4° Quant aux *foyers socio-éducatifs* (salles de projection, de représentations, foyers-clubs, etc.), ils ne disposent de véritables installations que dans quelques établissements culturels (Yerres, Marly...). Néanmoins, dans les nouveaux programmes de C. E. S. (réalisations à compter de 1970), les salles à manger des élèves seront polyvalentes. Leur aménagement et leur hauteur permettront les projections et les représentations.

Dans le second cycle, quelques établissements, en nombre très limité, disposent de salles polyvalentes à usage socio-éducatif.

ANNEXE X

LA PREPARATION DU VI^e PLAN

La préparation du VI^e Plan en matière d'Education nationale a été abordée en s'attachant :

- d'une part, à l'amélioration des techniques de prévision à moyen terme telles qu'elles avaient été pratiquées lors de l'élaboration du Plan précédent ;
- d'autre part, à l'éclairage des perspectives quinquennales par un effort de réflexion prospective portant sur quinze années.

L'important effort de rénovation pédagogique entrepris depuis l'été 1968 a permis de prendre une conscience plus claire de ce que devraient être les objectifs et les méthodes de la planification.

Le V^e Plan était encore conçu dans une perspective de réalisation des investissements. Les études concernant l'évolution des effectifs et le recrutement du personnel constituaient en réalité l'accessoire d'une réflexion tournée presque entièrement vers la programmation des constructions. D'une manière très imagée, cette méthode de prévision a pu être qualifiée de Plan Béton.

En présentant le bilan des exercices budgétaires 1966 à 1969 inclus, le rapport d'exécution du V^e Plan a fait ressortir les inconvénients d'une telle démarche.

A défaut d'une analyse très fine et régionalisée de la demande en éducation et faute également d'une réflexion critique préalable sur les aspects pédagogiques, les prévisions du V^e Plan concernant l'évolution et l'orientation des effectifs dans les diverses filières ne se trouvent pas entièrement confirmées par les faits.

Force est de constater que, dans certains secteurs tel l'enseignement du second cycle, qu'il soit long ou court, général ou à finalité professionnelle, l'écart est même assez sensible entre les hypothèses du Plan et la réalité constatée.

La place privilégiée accordée aux problèmes d'équipement immobilier était justifiée compte tenu des moyens d'investigation limités dont disposaient alors les planificateurs, tenus en outre de faire face aux exigences d'un calendrier très resserré.

A la lumière des résultats, l'adoption d'une méthode nouvelle de prévisions s'imposait. Non que les problèmes d'investissement aient perdu leur actualité, mais parce qu'il convient de les situer sous un éclairage différent où les préoccupations qualitatives et pédagogiques doivent figurer au premier plan.

La réflexion sur ces questions s'est poursuivie au cours de la présente année scolaire au sein des commissions chargées d'étudier les problèmes de la rénovation pédagogique, de l'orientation et de la formation des maîtres. Les travaux de ces commissions ont permis de prendre la mesure de l'effort à accomplir pour améliorer la qualité et l'efficacité du système éducatif.

Leurs conclusions constituent la base de départ d'une planification qui doit désormais intégrer dans ses prévisions tous les facteurs qui concourent au développement harmonieux et à la démocratisation de l'enseignement.

Un tel projet est assurément ambitieux et requiert, pour porter ses fruits, la collaboration active de tous les responsables, tant au niveau de l'Administration centrale qu'à celui des académies.

Ce besoin fortement ressenti de *participation* a justifié la création des groupes de planification interne au Ministère (groupe P. I. M.) et des groupes de planification de l'enseignement dans les régions (groupes P. E. R.) tandis qu'une réflexion dégagée de toute préoccupation immédiate était entreprise dans un groupe prospectif chargé de brosser la « Fresque » de l'éducation.

Au-delà des préoccupations immédiates de préparation du VI^e Plan, et dans la logique du mouvement amorcé par les groupes P. I. M., P. E. R. et Fresque, il est indispensable de doter le Ministère de l'Education nationale de structures permanentes d'études et prévisions.

I. — La planification à moyen terme : rôle des groupes P. I. M. et P. E. R.

Institués au mois de mars, les *vingt groupes de planification interne au Ministère* ont pour mission de fournir au ministre une première évaluation des besoins et une description des moyens nécessaires pour mettre en œuvre les options pédagogiques qui constituent la base de la politique de l'Education.

Diligentée pour l'essentiel par la commission de l'Equipeement scolaire et universitaire du Commissariat au Plan, la procédure d'élaboration des plans précédents faisait certes appel à la collaboration des principaux services du Ministère, mais sans qu'un effort suffisant de synthèse ait été réalisé au préalable pour assurer la cohérence des prévisions et l'unité de doctrine de l'Education nationale.

Les groupes P. I. M. et leurs prolongements régionaux (groupes P. E. R.) constituent la structure de réflexion capable de jeter les bases de cette indispensable mise en cohérence des objectifs et des moyens avant que ne soient abordés à l'automne 1969 les travaux de la Commission du Plan, maintenant dénommée Commission de l'Education pour tenir compte de sa vocation plus large.

La conception de ces vingt groupes P. I. M. permet de couvrir l'ensemble des préoccupations sans négliger la nécessité d'une coordination permanente.

La liste complète des groupes indiquée ci-après met en évidence l'éventail très complet de leur champ d'investigation.

Leur coordination est assurée selon trois modalités :

1° *Le Cabinet du Ministre* assure la coordination générale des groupes. Il réunit périodiquement à cet effet présidents de groupes et rapporteurs pour faire le point de l'état d'avancement de leurs travaux dans le cadre d'une information réciproque.

2° Chaque *Direction ou Service* désigne en son sein un correspondant des groupes P. I. M., interlocuteur normal des différents groupes intéressés. De plus, chaque Direction compte un représentant dans la plupart des groupes.

3° *Le Service du Plan*, enfin, est représenté par tous les groupes dont il assure, par ailleurs, le secrétariat général.

Les problèmes propres à chaque niveau de formation sont examinés par *des groupes d'enseignement* tandis que les questions pédagogiques communes ou celles relatives aux moyens logistiques sont traitées dans ces *groupes sectoriels*.

Groupes d'enseignement et groupes sectoriels poursuivent actuellement leurs travaux qui doivent aboutir à la fin du mois de juin au dépôt d'un rapport de synthèse qui permettra de dresser un premier tableau des voies et moyens de la politique de l'éducation au cours du VI^e Plan.

Un tel effort de participation ne pouvait se limiter à l'Administration centrale, il fallait également que les responsables locaux et régionaux, qui ont à mettre en pratique cette politique et à la faire passer dans l'action quotidienne, fussent associés à la préparation du Plan.

La création des groupes P. E. R. répond à cet objectif. Ils rassembleront autour des Recteurs leurs principaux collaborateurs, notamment les Inspecteurs régionaux et Inspecteurs d'académie. La coordination des différents groupes sera assurée par les Inspecteurs généraux de l'Organisation scolaire.

La mission de ces groupes sera d'apporter des éléments d'explication aux disparités d'évolution constatées entre les diverses régions et départements en matière de scolarisation. Leur premier travail sera donc de présenter un bilan en insistant sur les points critiques apparus lors de l'exécution du V^e Plan.

Cette réflexion sera conduite sous un angle essentiellement pédagogique. Elle évitera tout double emploi avec les études régionales concernant la démographie et l'emploi ; bien au contraire, les travaux effectués par les groupes P. E. R. les compléteront et les enrichiront dans un climat de mutuelle coopération.

Le dialogue ainsi instauré entre l'Administration centrale et échelon académique sera bien sûr poursuivi pendant toute la durée de préparation du Plan. Par suite, il est envisagé de réunir, sous une forme peut-être plus légère, les groupes P. I. M. à l'automne 1969. Les rapports des Recteurs apporteront alors un éclairage régionalisé aux préoccupations de la planification interne au Ministère (ceux-ci devront parvenir fin juillet).

Cette seconde phase des groupes P. I. M. et P. E. R. devra à ce moment s'articuler avec les activités de la Commission de l'Education du Plan, qui sera mise en place vers le mois d'octobre.

A compter de cette date, la préparation du Plan se déroulera selon le processus habituel qui aboutira :

1° Au débat sur les grandes options devant le Parlement, prévu à la session du printemps 1970 ;

2° Au vote de la loi d'approbation à la session du printemps 1971.

II. — La prospective : mission du groupe. — Fresque de l'éducation.

Tenter de définir ce que sera l'éducation, ses méthodes, ses moyens, son coût et son rayonnement dans un avenir plus lointain implique un certain détachement par rapport aux préoccupations immédiates et une grande liberté de pensée.

Tel est l'objectif assigné au groupe « Fresque de l'éducation » mis en place au début de l'année 1969. Conçu comme un laboratoire d'idées, ce groupe a présenté dès le mois de mars un rapport préliminaire qui a dégagé en utilisant un mode d'expression très libre, les grands axes de recherche qui devraient inspirer les études pédagogiques à venir.

Ces principaux thèmes ayant été définis, les travaux de la Fresque se poursuivent au sein de six groupes spécialisés :

Aspects pédagogiques.

Président : M. Lévy-Leboyer, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

Aspects économiques.

Président : M. Cotta, professeur à la Faculté de droit (Dauphine).

Aspects sociaux.

Président : M. Boutet, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Aspects internationaux.

Président : M. Knapp, directeur de la Coopération.

Aspects professionnels.

Président : M. Gruson, inspecteur général des Finances.

Industrie pédagogique.

Président : M. Delion, conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

Ces groupes déposeront leurs conclusions vers la fin du mois de juin.

Les études de la Fresque ayant été jusqu'ici conduites à l'initiative conjointe du Ministère de l'Education nationale et du Commissariat au Plan, les activités du groupe se poursuivront parallèlement aux travaux de la Commission de l'Education nationale auxquelles elles apporteront un éclairage prospectif indispensable.

III. — La nécessité de structures permanentes d'études et de prévision.

Cette manière très originale d'aborder les problèmes de planification permet de prendre une vue très claire et très complète de l'évolution du système éducatif.

Il serait d'autant plus regrettable que les volontés et les compétences soient mobilisées uniquement à l'occasion de l'élaboration du Plan.

En outre, les travaux préparatoires entrepris depuis le début de l'année ont révélé certaines imperfections dans notre information.

Si l'Education nationale est dotée depuis quelques années d'un appareil statistique satisfaisant, il est apparu que celui-ci manquait quelque peu d'informations sur la nature et l'affectation du patrimoine affecté aux besoins de l'éducation.

Afin de combler cette lacune, un effort important a été entrepris récemment qui conduira à la constitution d'un fichier immobilier permanent, instrument indispensable pour obtenir une programmation efficace des investissements et définir une politique cohérente de l'entretien et du fonctionnement des établissements.

Il sera donc désormais possible de procéder à la synthèse permanente de l'information très complète dont nous disposons dans le cadre d'un « modèle » tel qu'en possèdent déjà certains pays étrangers.

Afin de doter le Ministère de l'Education nationale de cet instrument indispensable pour assurer la cohérence de sa politique, la création d'une *Commission des Synthèses économiques de l'Education nationale* vient d'être décidée.

L'une des tâches prioritaires de cette commission nouvelle sera de parvenir à une estimation des coûts du système éducatif, intégrant dans son travail de quantification les coûts négatifs résultant des inadaptations et des carences de l'appareil de formation.

Cette étude devra conduire à une évaluation du poids de l'éducation sur l'ensemble de l'économie et à mettre en lumière des liens qui existent entre la croissance économique et celle des dépenses d'éducation.

Sans faire double emploi avec les études de rationalisation des choix budgétaires (R. C. B.) dont elle utilisera d'ailleurs les résultats, la commission des synthèses économiques aura une mission plus large de mise en cohérence globale des données relatives à l'ensemble du système éducatif et à son évolution.

Parallèlement à cet effort d'analyse prospective et économique des problèmes de l'Education nationale, il importe que soient développées les recherches dans le domaine de l'éducation.

Actuellement la part faite à cette recherche reste relativement faible dans le budget de l'Education nationale.

De plus, les initiatives dans ce domaine sont souvent mal connues, peu coordonnées et insuffisamment exploitées.

L'augmentation indispensable des moyens qui doivent lui être consacrés ne peut être envisagée que dans le cadre d'une structure administrative en assurant la pleine efficacité.

C'est à ce but que répond la création du Comité de la recherche et du développement dans le domaine de l'Education et du bureau qui assurera la préparation de ses travaux et veillera à une large diffusion de leurs résultats.

*
* *

L'approche des problèmes de la planification de l'Education nationale en France s'effectue donc en liaison étroite avec le Commissariat général au Plan.

Le VI^e Plan (1971-1975) c'est-à-dire le moyen terme, s'élabore après l'intervention de groupes fort nombreux et très spécialisés de planification interne. Ainsi est d'ores et déjà créé un climat d'étroit contact entre tous les services intéressés qui participent directement à la définition des options qui seront proposées par le ministre au Gouvernement.

Les groupes « Fresques » ont pour mission de suggérer dans le cadre d'une réflexion prospective les grands axes des recherches qui seront menées par des institutions d'un caractère permanent :

— le « Comité de la recherche et du développement dans le domaine de l'éducation » ;

— la « Commission permanente des Synthèses économiques » de l'Education nationale.

En jetant ainsi les bases d'une meilleure connaissance des évolutions futures et de leurs incidences socio-économiques, il convient de ne pas sous-estimer l'ampleur de la tâche entreprise ni les difficultés qu'il faudra surmonter.

Les moyens nouveaux à mettre en œuvre pour y faire face devront être à la mesure de ce projet, ambitieux en apparence, mais pleinement justifié si l'on veut assurer la cohérence indispensable des choix qui concernent l'avenir de notre jeunesse.

*
* *

Liste des groupes de planification interne au Ministère.

(Groupes P. I. M.)

GRUPE 1. — Enseignement préscolaire et élémentaire.

Président : M. l'inspecteur général Duma.

GRUPE 2. — Premier cycle du second degré.

Président : M. l'inspecteur général Costedoat.

GRUPE 3. — Second cycle du second degré.

Président : M. l'inspecteur général Geminard.

GRUPE 4. — Enfance inadaptée.

Président : M. l'inspecteur général Allard.

GROUPE 5. — Enseignements supérieurs.

Président : M. Casadevall, directeur adjoint des enseignements supérieurs.

GROUPE 6. — Recherche scientifique.

Président : M. le professeur Meyer, conseiller scientifique.

GROUPE 7. — Intergroupe de l'équipement.

Président : M. l'inspecteur général Alauzen.

GROUPE 8. — Formation professionnelle postsecondaire.

Président : M. l'inspecteur général Bruyère.

GROUPE 9. — Formation professionnelle postuniversitaire.

Président : M. Bernard, conseiller technique du directeur général des enseignements supérieurs.

GROUPE 10. — Moyens administratifs.

Président : M. l'inspecteur général Cayrol.

GROUPE 11. — Bibliothèques.

Président : M. Dennery, directeur des bibliothèques et de la lecture publique.

GROUPE 12. — Action sociale en faveur des élèves et des étudiants.

Président : M. le recteur Mallet.

GROUPE 13. — Action sociale en faveur du personnel — « La condition enseignante ».

Président : M. Deygout, inspecteur d'académie, chargé d'inspection générale, chargé de la Direction des personnels d'enseignement général technique et professionnel.

GROUPE 14. — Coût de l'éducation.

Président : M. Blanchard, chef du service du budget.

GROUPE 15. — La formation et information des maîtres.

Président : M. l'inspecteur général Faucon.

GROUPE 16. — Orientation et information des élèves et des étudiants.

Président : M. l'inspecteur général Bruyère.

GROUPE 17. — Recherche pédagogique, industrie pédagogique, moyens audiovisuels, le livre.

Président : M. l'inspecteur général Cros.

GROUPE 18. — Action culturelle à l'intention des milieux scolaires.

Président : M. l'inspecteur général Toraille.

GROUPE 19. — Affaires internationales.

Président : M. l'inspecteur général Thomas.

GROUPE 20. — Régionalisation.

Président : M. l'inspecteur général Guillo.

ANNEXE XI

L'INFORMATIQUE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Alors que l'Éducation nationale dispose, pour la recherche et l'enseignement, d'un parc important de calculateurs, l'équipement en matière de gestion administrative demeure modeste. Outre les nombreux établissements ou laboratoires qui exécutent sur leurs calculateurs des tâches de gestion généralement limitées à leurs besoins immédiats, le Ministère compte une demi-douzaine de centres électroniques où s'effectuent des travaux administratifs. Jusqu'ici les implantations les plus importantes se trouvent dans la région parisienne ; à l'administration centrale (centres de Montrouge et de Vanves) et au rectorat de l'académie de Paris.

L'ordinateur de Vanves traite des enquêtes statistiques ; les deux machines de Montrouge assurent, outre quelques travaux statistiques, des applications de gestion proprement dite ; le centre du rectorat se consacre à des travaux concernant la scolarité des élèves et des étudiants.

Principales exploitations.

Centre de Montrouge.

- 1° *Fichier de base* : fichier des communes ; fichier central des établissements ;
- 2° *Statistiques* : enquête de rentrée dans les établissements du 1^{er} degré de 38 départements ;
- 3° *Personnel* : gestion du personnel de l'administration et de l'intendance universitaires (13.000), des professeurs techniques adjoints des lycées techniques (4.600), des professeurs titulaires de l'enseignement du second degré (68.260) ;
- 4° *Paie et comptabilité* : paie et indemnités de 55.000 agents de l'éducation nationale en fonction dans la région parisienne, prime de recherche de 18.000 enseignants de l'enseignement supérieur ; comptabilité des crédits délégués aux ordonnateurs secondaires et des ordonnancements directs ; retenues pour pension des 30.000 fonctionnaires de l'éducation nationale détachés ;
- 5° *Scolarité* : liquidation des 16.400 bourses de l'enseignement supérieur de l'académie de Paris ; diplôme d'études comptables supérieures ; gestion des concours de l'agrégation, du C. A. P. E. S. et du C. A. P. E. T. ;
- 6° *Divers* : courrier parlementaire (fichier des interventions et rappel aux services) ; dépouillement d'enquêtes diverses ; extraction de renseignements des fichiers.

Centre de Vanves.

Le service central des statistiques et de la conjoncture exploite sur son ordinateur différents fichiers et dépouille des enquêtes parmi lesquelles on peut citer celles sur :

- la rentrée dans les établissements du second degré public (effectifs, âges, métiers enseignés, origine scolaire, origine sociale, personnel enseignant) ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- les classes de techniciens supérieurs ;

- les boursiers de l'enseignement supérieur ;
- les boursiers de l'enseignement du second degré ;
- la démographie par âge du second degré privé ;
- les cours professionnels ;
- la promotion sociale ;
- le baccalauréat ;
- les examens de l'enseignement technique ;
- le coût de la formation dans les enseignements généraux, techniques et professionnels.

Centre du rectorat de Paris.

Le rectorat de l'Académie de Paris gère le fichier des 140.000 étudiants de l'Académie. Il exécute également des travaux relatifs à la scolarité :

- organisation générale du baccalauréat (41.000 candidats) et des examens techniques (baccalauréat de technicien, B. E. P., B. S. E. C., brevet de technicien, soit 17.200 candidats) ;
- organisation générale de l'examen d'entrée en première année du cycle d'orientation (76.000 candidats) ;
- préparation des travaux des commissions et notification d'attribution des bourses nationales (24.500 bénéficiaires).

Bilan.

L'énumération qui précède montre que l'automatisation porte, d'ores et déjà, sur des domaines importants et variés. Des équipes sont maintenant formées, qui ont acquis l'expérience des problèmes posés par le traitement électronique.

Sur le plan financier, la mécanisation ne s'est pas traduite par des économies spectaculaires, ni par des suppressions d'emplois mais par une amélioration du service fourni.

Dans plusieurs domaines — la paie et la gestion du personnel, en particulier — elle a limité ou évité l'augmentation du nombre des gestionnaires qu'appelait la progression des effectifs. Dans ces mêmes secteurs, elle permettra de faire face sans moyens nouveaux à des charges supplémentaires. C'est dire que le prix de revient actuel de la gestion, déjà inférieur à celui des procédures traditionnelles, devrait baisser encore dans l'avenir.

En tout état de cause, elle a permis d'exécuter des travaux, comme la paie ou la gestion d'un personnel massif ou les statistiques, qui n'étaient plus réalisables avec les moyens anciens.

Par ailleurs, l'automatisation améliore la connaissance des besoins et des moyens de l'Education nationale, c'est-à-dire les bases mêmes sur lesquelles s'appuie l'action administrative et pédagogique.

Elle a procuré, tant à l'usager qu'à l'administration, un service meilleur, plus sûr et plus rapide. Il suffit de rappeler, par exemple, les possibilités matérielles qu'apporte l'ordinateur, notamment les vastes fichiers d'une consultation commode et rapide.

En outre, l'introduction de l'électronique a été, à la fois, conséquence et cause d'un effort d'organisation des services. Elle devait accélérer le passage à une administration plus scientifique.

Perspectives.

Les applications évoquées tendent à réaliser des intégrations limitées. L'objectif est d'exploiter au maximum les données brutes ou élaborées déjà disponibles et d'étendre aussi loin que possible l'intégration ; ainsi la gestion des emplois et la gestion financière, en complément à la gestion statutaire du personnel.

Les résultats satisfaisants qui ont déjà été obtenus incitent à étendre le champ d'action et à réaliser, par étapes, l'automatisation des grandes gestions de base (personnel, scolarité et examens, bourses, comptabilité, enquêtes statistiques, documentation, etc.).

C'est pourquoi a été entreprise l'étude de la gestion des 30.000 fonctionnaires de l'Education nationale détachés, celle des fonctionnaires des catégories C et D (77.000) et celle du personnel enseignant du premier degré (290.000). Ces travaux sont envisagés d'emblée dans l'optique du télétraitement.

En matière de statistiques, les travaux en cours devraient faciliter la prévision et la planification.

A noter que ces efforts s'appuieront de plus en plus sur des ordinateurs qui seront implantés en province.

Dès maintenant, par exemple, l'académie de Grenoble a été chargée d'étudier la constitution d'un fichier des élèves et d'un fichier patrimonial.

Le but final — qui ne saurait être approché avant de nombreuses années — est la constitution d'un système complexe aussi intégré que possible qui fournisse à tous les échelons de l'éducation nationale et des autres administrations les renseignements nécessaires à leur action, quel qu'en soit le domaine : administratif, économique ou pédagogique.